



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE  
DE  
SORGUES**

**N° 4**

**OCTOBRE, NOVEMBRE, DECEMBRE 2016**

## **AVIS AUX LECTEURS**



**L'intégralité de ces documents est disponible auprès des services  
Concernés.**

**POUR VALOIR CE QUE DE DROIT**

## **SOMMAIRE :**

### **I - ACTES ADMINISTRATIFS :**

- Séance du Conseil Municipal du 27 octobre 2016 p 4 à 12
- Séance du Conseil Municipal du 24 novembre 2016 p 13 à 28
- Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 p 29 à 42

### **II – ARRETES :**

- Arrêté des mois octobre, novembre et décembre 2016 p 43 à 56

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 27 OCTOBRE 2016

**Présents** : T. LAGNEAU – S. GARCIA – S. FERRARO — V. MURZILLI - C. PEPIN – R. PETIT –S. SOLER - I. GUICHARD – J. GRAU – E. ROCA – D. RENASSIA – P. COURTIER - J.F. LAPORTE –P. DUPUY - M. NIQUE – T. ROUX – M. PEREZ – R. PATURAU (à compter du point 2) - A. LAHRIFI –A.M. KOVACEVIC – G. ENDERLIN – C. MATHIEU –V. POINT- V. JULLIEN

**Représentés par pouvoir** : A. MILON - D. DESFOUR – F. THOMAS – S. BRAUD – C. RIOU – V. TORMO – E. CATILLON - G. GERENT -

**Absents** : St FERRARO – R. PATURAU (au point 1)

**Secrétaire de Séance** : A. LAHRIFI

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article 53 de la Loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la désignation d'une secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : A. LAHRIFI ayant obtenu L'Unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elles ont acceptées.

- Approbation du procès-verbal du 29 septembre 2016.

*Adopté à la majorité*

*1 abstention : V. JULLIEN*



1

### **M. LE MAIRE REND COMPTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :**

**14/09/16** : Signature d'un contrat avec Monsieur Benoit DELBECQ, compositeur, pour composer la musique du spectacle donné dans le cadre de la thématique commune « BLEU » pour un ensemble instrumental constitué du grand orchestre Jazz de l'EMMD et l'orchestre des élèves CHAM des classe de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> qui sera donné le 25/03/17 dans la salle de spectacle du Pôle Culturel Camille Claudel, pour un montant de 4 416 € TTC

**15/09/16** : Vente d'une case au columbarium du Cimetière de Sorgues à Manon AGULLO, à compter du 12/09/16, pour une durée de 10 ans, moyennant la somme de 373 €

**16/09/16** : Signature d'un contrat de prestation avec la société EMA pour une journée d'animation pour les enfants organisée par la médiathèque de sorgues le 15/10/16 comprenant 3 séances à 10 h 30, 14 h et 15 h, moyennant la somme de 660 € TTC

**17/09/06** : signature d'une convention de formation avec FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX ET SOCIOCULTURELS DE France 75869 PARIS pour une formation dont le thème est adaptation à la fonction de nouveau responsable de Centres sociaux du 03 au 06/10/16, du 07 au 09/11/16 et du 05 au 06/12/16 dans les locaux de l'organisme, moyennant la somme de 1 200 € TTC

**18/09/16** : signature d'un contrat de cession avec l'association les Muettes Bavardes pour une représentation du spectacle Loulou le 01/10/16 organisé par la médiathèque de Sorgues, moyennant la somme de 3 000 € TTC

**19/09/16** : signature d'un contrat de cession fait par l'association le Théâtre Al Andalus représentée par madame Odile Bruckert concernant la représentation d'un spectacle intitulé «P'tit cabarat des masques » au Pôle Culturel Camille Claudel dans le cadre de sa programmation annuelle le 23/09/16, moyennant la somme de 900 € TTC

**20/09/16** : mise à jour des produits encaissés : régie de recettes prolongée et d'avances pour l'encaissement des droits d'entrée à la médiathèque

**21/09/16** : signature d'un contrat avec l'association Il était une fois... pour 2 séances d'animation conte de Noël par Carmen Martinez le 03/12/16 organisée par la médiathèque de Sorgues, moyennant la somme de 100 € TTC

**22/09/16** : signature d'un contrat de vente avec l'association Compagnie la Nébuleuse pour 2 séances du spectacle « Petite Source » le 10/12/16 organisée par la médiathèque de Sorgues le 10/12/16 organisée par la médiathèque de Sorgues, moyennant la somme de 1 104 € TTC

**23/09/16** : signature d'un contrat de cession fait par l'association Le Théâtre Al Andalus représentée par Madame Odile Bruckert, concernant la représentation d'un spectacle intitulé « L'oiseau bleu » au Pôle Culturel Camille Claudel dans le cadre de sa programmation annuelle le 18/03/17, pour un montant de 3 200 €

**24/09/16** : conclusion d'un avenant n° 1 au marché à procédure adaptée passé avec SA CIRIL : contrat de maintenance et assistance à l'utilisation de progiciels, avenant modifiant la définition technique du besoin et diminuant le montant du marché de 502.97 € HT. Le nouveau montant du marché s'élève donc à 17 460.21 € HT

**01/10/16** : conclusion d'un avenant n° 1 au lot 2 : éclairage du marché passé selon la procédure adaptée pour les travaux d'aménagement d'arrêts de bus passé avec CG FERRE 84701 SORGUES, complétant le bordereau de prix unitaires du marché de quatre nouvelles prestations. Cet avenant est sans incidence financière sur le marché.

**02/10/16** : remboursement du sinistre : réparation du portail de la MIG avenue Pablo Picasso par SMACL pour un montant de 11 326 €

**03/10/16** : remboursement du sinistre du 30/04/15, accident véhicule de type C 15 des espaces verts, pour un montant de 899.34 €

**04/10/16** : remboursement de sinistre du 14/12/15, où un tiers identifié a percuté un totem d'affichage route de Châteauneuf du Pape, pour un montant de 2 287.20 €

**05/10/16** : renouvellement d'une case au columbarium du cimetière de Sorgues au nom de Mme Danielle MONTEIRO (pour le renouvellement de la case au nom de M. et Mme Pascal DUPUY), pour une période de 10 ans, moyennant la somme de 339 €

**06/10/16** : conclusion d'un marché sur appel d'offres pour l'exploitation et la maintenance des exploitations thermiques, passé avec la SARL MGC 84450 SAINT SATURNIN LES AVIGNON, marché pour une durée de 5 saisons de chauffe prenant effet le 1<sup>er</sup> jour d'octobre suivant sa notification et se terminera le 30/09/21, moyennant la somme de 62 244 € TTC

**07/10/16** : signature d'un contrat avec Mr Roland CONIL compositeur, afin d'écrire dans le cadre de la thématique commune « musique contemporaine » pour un ensemble instrumental constitué d'élèves de premier et deuxième cycle de l'EMMD, la musique du concert qui sera organisé le 01/04/17 dans la salle de spectacle du Pôle Culturel Camille Claudel, à titre payant, pour un montant de 3 312.30 € TTC

**08/10/16** : signature d'un contrat de coréalisation entre la ville de Sorgues et la Compagnie des Autres pour 2 spectacles en direction des élèves de 4<sup>ème</sup> des collèges sorguais le 22/11/16, à titre gratuit (financé en partie par des subventions publiques)

**09/10/16** : signature d'un contrat de cession pour la représentation d'un spectacle « LA VIE EN BLEUS » proposé par la compagnie des Autres au Pôle Culturel Camille Claudel dans le cadre de sa programmation annuelle le 25/11/16, pour un montant de 1 600 € TTC

**10/10/16** : conclusion d'un marché sur appel d'offres pour l'entretien des bâtiments communaux , pour une période de 12 mois à compter du 01/01/17 passé avec :

Lot 1 : entretien du Pôle Culturel passé avec SERGE MARQUES PROVENCE MULTISERVICES 13090 AIX EN PROVENCE pour un montant de 84 921.60 € TTC

Lot 2 : entretien des sanisettes passé avec AVIPRO PROPLETE 84700 SORGUES, pour un montant de 6 264 € TTC

Lot 3 : entretien des bases sportives passé avec SERGE MARQUES PROVENCE MULTISERVICES 13090 AIX EN PROVENCE pour un montant de 93 133.20 € TTC

Lot 4 : entretien des groupes scolaires passé avec CNE 13100 AIX EN PROVENCE pour un montant de 84 926.40 € TTC

**11/10/16** : signature d'un contrat avec la société SERGIE 30900 NIMES pour assurer la mission d'assistance et de conseil en suivi d'exploitation des installations de génie climatique dans les bâtiments communaux, contrat prenant effet le jour de sa notification, pour un montant de 9 060 € TTC

**12/10/16** : vente d'une case au columbarium du cimetière de Sorgues à Mme FLOCH Catherine née COUFFY et Mme FLOCH Magalie, pour une durée de 10 ans à compter du 07/10/16, pour la somme de 373 €

## COMMISSION DES FINANCES

1. **PRESENTATION PAR LE MAIRE DU RELEVÉ PROVISOIRE DES RESULTATS DE L'EXPLOITATION ARRETE PAR LE DIRECTEUR DE LA REGIE DES POMPES FUNEBRES** - (Commission des Finances du 10/10/16) – Rapporteur : M. PEREZ

L'article R2221-94 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu' « Indépendamment des comptes, un relevé provisoire des résultats de l'exploitation est arrêté tous les six mois par le directeur, soumis pour avis au conseil d'exploitation, et présenté par le maire au conseil municipal. Lorsqu'il résulte de ce relevé que l'exploitation est en déficit, le conseil municipal est immédiatement invité par le maire à prendre les mesures nécessaires pour rétablir l'équilibre soit en modifiant les tarifs ou les prix de vente, soit en réalisant des économies dans l'organisation des services. »

Le directeur de la régie des pompes funèbres a présenté au conseil d'exploitation le 4 Juillet 2016 le relevé provisoire des résultats de l'exploitation qui se présente de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	374,75	10 238,60
Section d'investissement	0	0
TOTAL	374,75	10 238,60

Le conseil d'exploitation a rendu un avis favorable à ce résultat qui fait apparaître au 1er Juillet 2016 un excédent provisoire de 9 863.85 € sur la gestion 2016.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal prend acte** du relevé provisoire des résultats de l'exploitation de la régie des pompes funèbres présenté au préalable par le directeur de ladite régie au conseil d'exploitation qui a rendu un avis favorable.

### ARRIVEE DE R. PATURAUX

2. **ADMISSIONS EN NON VALEUR** - (Commission des Finances du 10/10/16) – Rapporteur : R. PETIT

Le Comptable Public a présenté les états de pièces irrécouvrables imputables au non-paiement de produits divers concernant le budget principal. Malgré les poursuites légales opérées par le comptable public ces produits restent irrécouvrables.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Comptable Public demande l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal accepte** les admissions en non-valeur suivantes sur le Budget Principal pour un montant total de 19 996.53 € :

- état n° 1986890115 pour 1 761.39 €
- état n° 2117330215 pour 10 641.56 € (admission en non-valeur des titres 808/2007, 819/2008, 864/2009, 872/2009, 307/2011, 506/2011, 817/2011, 825/2011, 827/2011, 830/2011, 882/2011, 9/2012, 922/2012, 926/2012, 929/2012, 985/2011, 325/2013, 428/2013, 22/2014, 23/2014, 444/2014, 441/2015 et 451/2015).
- état n° 2111100815 pour 0.13 €.
- état n°2365380215 pour 113.60 € (admission en non-valeur des titres 923/2012, 321/2013, 584/2014, 538/2015, 209/2015 et 210/2015).
- état n°1031522615 pour 4 784.82 € (admission en non-valeur des titres 821/2008, 820/2009, 693/2011, 776/2011, 813/2011, 889/2011, 454/2012, 6/2012, 992/2012 et 1235/2013).
- état n°1386050215 pour 74.13 €.
- état n°983781015 pour 2 620.90 € (admission en non-valeur des titres 489/2009, 682/2011, 878/2011 et 981/2012).

*Adopté à l'unanimité*

3. **BILAN ANNUEL D'ACTIVITES 2015 DU SYNDICAT MIXTE DE DEFENSE ET DE VALORISATION FORESTIERE (SMDVF)** - (Commission des Finances du 10/10/16) – Rapporteur : Jean-François LAPORTE

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le bilan annuel d'activités 2015 du SMDVF est disponible à la Direction des Finances.

Le SMDVF est un établissement public qui regroupe le Département de Vaucluse, 136 communes et 2 EPCI représentant 6 communes. Le Syndicat Mixte Forestier a pour mission les travaux et la gestion des ouvrages préventifs de Défense de la Forêt Contre l'Incendie.

En 2015, le Syndicat Mixte Forestier a continué ses missions de débroussaillage réglementaire aux abords des voies ouvertes à la circulation, aux abords des lignes électriques à moyenne tension, de réalisation de travaux de réfection de pistes et d'entretien des citernes, de mise en place de barrières sur les pistes DFCL, d'entretien du réseau de sentiers

de randonnée et d'opération de porter à connaissance de la réglementation du débroussaillage autour des habitations notamment.

Le compte administratif 2015 du Syndicat Mixte Forestier affiche les résultats suivants:

- Des sections de fonctionnement et d'investissement au résultat excédentaire respectivement de 7 505 € pour le fonctionnement et 269 802€ pour l'investissement.

- Un solde de restes à réaliser en investissement déficitaire de 231 000 € couvert par l'excédent du résultat global de clôture 2015 qui rend l'utilisation de l'excédent de fonctionnement libre, celui-ci pouvant être affecté au renforcement de la section de fonctionnement ou au financement de la section d'investissement en fonction des besoins du syndicat. Le syndicat réalise en 2015 pour 528 448 € de dépenses d'équipement (travaux, acquisitions et études..) qu'il finance par les subventions d'investissement pour 296 726 €, par le FCTVA pour 150 221 € et par le report de son excédent positif. Il n'y a pas d'emprunt en cours et pas de nouvel emprunt contracté en 2015.

La commune a versé en 2015 au SMDVF 2 628 € de cotisation et 8 000 € pour la réalisation de travaux de création de bandes débroussaillées sur Sorgues.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal prend acte** prendre acte du bilan annuel d'activités 2015 du SMDVF.

4. **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA FONDATION DE FRANCE** - (Commission des Finances du 10/10/16) – Rapporteur : T. LAGNEAU

La Fondation de France a ouvert un fonds « ensemble face au terrorisme » pour venir en aide aux victimes des attentats suite à l'attentat de Nice du 14 Juillet 2016. Ce fonds vise à apporter des aides directes aux familles touchées en matière de soutien psychologique, d'accompagnement juridique et d'aide sociale ainsi qu'à subventionner les associations d'aide aux victimes pour que celles-ci puissent répondre dans la durée aux besoins des personnes suivies. Ce fonds doit permettre de suppléer le Fonds de Garantie des Victimes des actes de Terrorisme et d'autres Infractions qui ne couvre pas tous les cas et vise à donner la possibilité à chacun d'exprimer son soutien aux victimes.

Le Conseil Municipal est invité à accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € à la Fondation de France.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal accorde** une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € à la Fondation de France.

*Adopté à l'unanimité*

5. **DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL** - (Commission des Finances du 10/10/16) – Rapporteur : S. GARCIA

Il est donné lecture de la décision modificative n° 3 du Budget Principal de la Commune.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal approuve** cette décision modificative n° 3 du Budget Principal de la Commune, qui est disponible à la Direction des Finances.

*Adopté à l'unanimité*

6. **MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DE TROIS COURTS DE TENNIS COUVERTS – LOT 1 VRD ET LOT 2 BATIMENT - APPROBATION DE PROTOCOLES TRANSACTIONNELS ENTRE LA VILLE DE SORGUES ET LES SOCIETES SMC2 ET 4M Provence route** - (Commission des Finances du 10/10/16) – Rapporteur : S. FERRARO

Par décision municipale en date du 21/09/2015, les marchés de travaux relatifs à la construction de trois courts de tennis couverts (offre de base 2 courts + PSE 1 court) ont été signés pour une durée d'exécution de 4,5 mois à compter du 05/10/2015. Le Lot 1 «VRD» a été confié à la société 4M Provence route, Village ERO, 84700 Sorgues, pour un montant de 226 711,36 € TTC. Le Lot 2 «Bâtiment» a été confié à la société SMC2, Parc d'activité des Platières, 250 rue du Petit Bois, 69440 Mornant, pour un montant de 1 276 764,05 € TTC.

L'ordre de service n°2 (planning) stipulait une réception au 12/04/2016.

L'entreprise SMC2 contracte un acte de sous-traitance avec la société AB2G pour la construction du club house en panneaux préfabriqués assemblés en usine et livrés finis sur place (type bungalows). Début mars, l'unité de fabrication basée dans la province de Modène (Italie) subit de graves dommages liés à un phénomène météorologique exceptionnel. La société AB2G n'est plus en mesure de livrer le bâtiment dans les délais impartis. Compte tenu de cette situation, le process de fabrication a dû être modifié, la charpente et les panneaux ont dû être assemblés in situ. Les travaux ont été réceptionnés le 21/07/2016 avec 100 jours de retard.

Par décision municipale en date du 25/02/2016, l'avenant N°1, portant sur des modifications techniques (création d'un bassin de rétention, enrochement des talus, modification des revêtements du parking...) engage la société 4M Provence route à un marché d'un montant de 274 834,95 € TTC. Les travaux sont prolongés jusqu'au 31/05/2016. Suite au retard de mise en œuvre du club house, lié aux dommages causés par un phénomène météorologique exceptionnel sur l'unité de fabrication de bâtiments modulaires, les travaux ne seront réceptionnés que le 21/07/2016, soit avec 50 jours de retard.

Le cahier des clauses administratives particulières (article 4.3) prévoit l'application automatique de pénalités de retard sur les situations des entreprises au-delà de la date de réception contractuelle fixée au 12 avril 2016 pour la société SMC2 et au 31 mai 2016 pour la société 4M PROVENCE ROUTE.

Afin de préserver au mieux les intérêts respectifs de chacune des parties et d'éviter une procédure contentieuse, la ville de Sorgues et les titulaires des marchés ont souhaité se rapprocher en vue d'un règlement amiable.

La ville de Sorgues, considère que la société SMC2 ne peut être tenue seule responsable des 100 jours de retard, que le changement de process de fabrication a permis d'obtenir un résultat de meilleure qualité et beaucoup plus pérenne (bâtiment à ossature métallique, charpente métallique, panneaux de bardage filants...), sans incidence financière par rapport au prix du marché.

La ville de Sorgues, considère que la société 4M Provence ne peut, seule, être tenue responsable des 50 jours de retard, que les modifications techniques ont été réalisées dans les délais et que le retard constaté est directement lié au retard de mise en œuvre du club house (enrobés en pieds du bâtiment, temporisation des revêtements du parking pour que ceux-ci ne soient pas altérés par les allers et venues des camions de livraison et de chantier). L'entreprise 4M Provence route a réalisé des prestations non prévues au marché (nivellements au droit des courts existants, passages de fourreaux, décapages, arrachage de bosquets...).

S'appuyant sur la jurisprudence existante en matière de modulation des pénalités de retard, il a été convenu, par suite de concessions réciproques entre les deux parties, ce qui suit :

D'une part la société SMC2 accepte de verser la somme de 4 200 € au titre du montant forfaitaire pour le retard de livraison constaté.

D'autre part la commune de Sorgues accepte ce montant de 4 200 € et renonce à percevoir le montant initial des pénalités de retard.

D'une part la société 4M Provence route renonce à demander à la commune un quelconque dédommagement sur la réalisation des prestations supplémentaires du chantier

D'autre part la commune de Sorgues renonce à appliquer les pénalités de retard prévues au cahier des clauses administratives particulières.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal approuve** les protocoles transactionnels établis entre la ville de Sorgues et les sociétés SMC2 et 4M Provence route et **autorise M. Le Maire** à les signer et à les exécuter.

*Adopté à l'unanimité*

7. **AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT (AP/CP)** (Commission des Finances du 10/10/16) – Rapporteur : P. COURTIER

L'article L.2311-3 du CGCT précise que « les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. »

L'article R.2311-9 du CGCT prévoit que « Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers. »

En outre, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, « Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »

Il est proposé de modifier les Autorisations de Programme (AP) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans le tableau disponible à la Direction des Finances.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal modifie** les Autorisations de Programme (AP) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans le tableau disponible à la Direction des Finances.

*Adopté à l'unanimité*

## COMMISSION PATRIMOINE NEUF, ANCIEN, ASSAINISSEMENT, CADRE DE VIE

8. **MISE EN ESTHETIQUE DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE RUE DUCRES EN 2017 CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SORGUES ET ENEDIS** - (Commission du patrimoine neuf, ancien, assainissement, cadre de vie du 11/10/2016) – Rapporteur : J.F. LAPORTE

Dans le cadre des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement de la Rue Ducrès, la commune souhaite également procéder à la mise en discrétion du réseau public de distribution d'électricité, dont les travaux se dérouleront courant 2017.

Ces travaux de mise en esthétique du réseau d'électricité seront sous la responsabilité unique de la Commune de Sorgues qui en assurera la maîtrise d'ouvrage intégrale.

Les modalités financières et de participation d'ENEDIS (gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité) figurent dans la convention disponible à la Direction des Services Techniques.

Le montant estimé de ces travaux s'élève à 90 000 € HT, Enedis versera une contribution de 20 000 € HT, ce qui portera le financement de la Commune de Sorgues à 70 000 € HT.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal approuve** ledit projet de convention et **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant.

*Adopté à l'unanimité*

9. **AVIS DE LA COMMUNE SUR L'ENQUETE PUBLIQUE DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION DE TRANSIT ET DE REGROUPEMENT DE DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES ET DE DECHETS CONTENANT DES SUBSTANCES DANGEREUSES. SISE QUARTIER DE L'OSERAIE, RN7 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DU PONTET DEPOSEE PAR LA SOCIETE METAUX PICAUD SAS** - (Commission du patrimoine neuf, ancien, assainissement, cadre de vie du 11/10/2016) – Rapporteur : J.F. LAPORTE

Compte tenu de la proximité territoriale d'implantation du projet, la Commune de SORGUES est appelée à donner son avis sur la demande d'autorisation d'exploiter une installation de transit et de regroupement de déchets d'équipements électriques et électroniques et de déchets contenant des substances dangereuses, sise quartier de l'Oseraie, RN7 suite à l'enquête publique déposée par la société METAUX PICAUD SAS.

Le dossier d'enquête publique fait apparaître que le projet n'a aucune incidence directe sur le territoire de la Commune de Sorgues.

Dès lors, il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis favorable au projet déposé par la société METAUX PICAUD SAS sous réserve du respect des conclusions du Commissaire Enquêteur et d'habiliter Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et accomplir toutes les démarches administratives nécessaires.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal donne** un avis favorable au projet déposé par la société METAUX PICAUD SAS sous réserve du respect des conclusions du Commissaire enquêteur et **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et accomplir toutes les démarches administratives nécessaires.

*Adopté à la majorité*

*1 abstention : V. JULLIEN*

## COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET L'HABITAT

10. **DESAFFECTATION DECLASSEMENT DU STADE CHEVALIER – ALLEE LOUIS METRAT** - (Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 13/10/2016) – Rapporteur : A. LAHRIFI

La Ville de Sorgues est propriétaire d'un bien immobilier situé sur la parcelle CB94, correspondant au stade sportif dénommé «Chevalier ». Il s'agit d'un stade de rugby situé dans une zone pavillonnaire, clôturé par un mur en parpaings surmonté d'un grillage.

Le terrain de sport est recouvert de gazon, entouré de gravier sauf sur la partie Ouest occupée par une allée goudronnée. Il comprend sur la partie nord une petite buvette en dur ainsi qu'une tribune en structure métallique.

Sur la partie Sud une partie du terrain accolée au mur de clôture est rehaussée. Ce talus est soutenu par un muret en moellons devant lequel ont été installées de gradins en dur. Le stade comprend 4 pylônes assurant l'éclairage. L'ensemble des réseaux sont situés à proximité.

Le stade chevalier ne présente plus d'intérêt communal pour un usage par les associations et les scolaires. En effet, nous avons constaté une très faible utilisation de cette infrastructure notamment due à l'existence des bases sportives de Badaffier, de la plaine des sports et de Coubertin qui permettent d'accueillir les utilisateurs dans de meilleures conditions. De plus compte tenu de la configuration des lieux et les caractéristiques techniques de ce terrain, la commune envisage de le destiner à la vente.

Par contre, la salle RIOU sera conservée et aménagée afin d'accueillir des activités associatives selon des horaires déterminés afin de ne pas générer des nuisances pour les habitations situées dans le périmètre.

En outre, du fait de la très riche et longue histoire du club de rugby dans l'enceinte du stade Chevalier, il sera prévu, avec une partie des recettes générées par la vente de l'espace, un financement d'actions sur plusieurs années pour le centre de formation du club de Rugby. Ces actions seront montées par les dirigeants de l'association et elles devront exclusivement concerner des jeunes licenciés au club et scolarisés en primaire et au collège.

Ces projets seront validés par la ville après étude du contenu afin de pouvoir obtenir le financement dans sa totalité ou en partie.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal constate** dans un premier temps, la désaffectation matérielle du stade chevalier représentée au plan et correspondant à une partie d'environ 13 122 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée CB94, conformément au document d'arpentage ; **prononce** dans un second temps, son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal en vue de sa cession ; **autorise** l'intervention d'un géomètre-expert pour la division et le bornage de ce terrain et **autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires à la régularisation de ce dossier.

*Adopté à la majorité*

*6 abstentions : V. POINT – V. JULLIEN – G. GERENT – G. ENDERLIN – A.M. KOVACEVIC - C. MATHIEU*

11. **APPROBATION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE POUR LE RAVALEMENT DE LA FACADE DE LA PROPRIETE APPARTENANT A MADAME DESPLENTIER DANIELE – 232 AVENUE D'AVIGNON**  
 - (Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 13/10/2016) – Rapporteur : J.F. LAPORTE  
 Par délibération Municipale n°12 du 23 Mai 1997, le Conseil Municipal a approuvé les conditions d'octroi d'une subvention municipale pour le ravalement de façades dans le périmètre du centre ancien et en a défini les modalités suivantes :
- Simple mise en peinture : subvention de 9.15 € / m<sup>2</sup> avec plafond de 1 143.37 euros  
 Enduit ( finition frotassée) : subvention de 16.00€ / m<sup>2</sup> avec plafond de 1943.72 euros  
 Ravalement avec travaux pour améliorer le confort du logement (installations sanitaires, chauffage central) : subvention de 27.44 € / m<sup>2</sup> avec plafond de 3 315.77 euros.
- Dans ce cadre, Madame DESPLENTIER Danièle a obtenu l'autorisation de réfection de façade de sa propriété par le dépôt de la déclaration préalable n° DP 084 129 16 B0030 le 25 avril 2016, et a présenté la facture acquittée des dits travaux afin d'obtenir une subvention municipale.
- La commune peut attribuer à Madame DESPLENTIER Danièle une subvention municipale pour ravalement de façades, finition à l'enduit, d'un montant de 576 euros prévu au budget principal de la Commune.
- Après en avoir délibéré,  
 Le Conseil municipal attribue une subvention d'un montant de 576 euros à Madame DESPLENTIER Danièle, pour des travaux de ravalement de façades finition à l'enduit.  
*Adopté à l'unanimité*

## COMMISSION PROXIMITE & COHESION / POLITIQUE DE LA VILLE

12. **VALIDATION DES ORIENTATIONS DU CENTRE SOCIAL MUNICIPAL LE CESAM PROPOSEES DANS LE CADRE DU RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT D'UNE DUREE DE 4 ANS (2017-2020) -**  
 (Commission proximité et cohésion/politique de la ville du 12/10/16) – Rapporteur : R. PATURAUX
- Le Centre Social le CeSam est un équipement Municipal au plus près des habitants.  
 Il remplit de nombreuses missions et contribue à améliorer la qualité de vie au quotidien de tous, en offrant des services de proximité, des possibilités d'accès au savoir, à l'emploi, à la culture, aux loisirs et des temps de convivialité. Il favorise les relations familiales, les échanges entre les générations et les différentes cultures et permet le développement de leurs richesses respectives.
- L'agrément est délivré par la Caisse d'allocation Familiales au terme d'une démarche de consultation des principaux partenaires, ainsi que la participation et l'expression des habitants concernés par l'offre.  
 L'agrément dont dispose le centre social Césam arrive à échéance au 31/12/2016.
- Dans ce cadre, plusieurs temps de travail ont eu lieu afin de préparer le renouvellement de cet agrément pour une durée de 4 ans.
- Un diagnostic du territoire a été élaboré à partir :
- D'un questionnaire,
  - De temps de rencontre avec les habitants,
  - De temps de rencontre avec les partenaires,
  - De Comités Techniques d'Evaluation
  - De Commissions Partenariales d'Evaluations
  - D'une assemblée plénière
- Ce diagnostic a permis d'établir la déclinaison des orientations de l'Animation Globale de Coordination (AGC) autour de cinq axes et un axe pour l'Animation Collective Famille.
- Orientations de l'Animation Globale de Coordination (AGC) :**
- **Un centre social à l'échelle de la ville pour une dynamique collective**  
Une communication revue et adaptée aux publics  
 L'ouverture vers l'espace de l'Emploi de la justice et du Droit
  - **Inscrire le public jeunes 12-17 ans dans une démarche d'accès au droit**  
Diagnostic situationnel  
A la découverte de mon environnement  
 Des parents acteurs
  - **Maintien des accueils généralistes du centre social avec un renforcement des ouvertures à l'extérieur des quartiers « politique de la ville »**  
 Des temps partagés entre habitants  
 Des accueils généralistes et spécifiques du centre social  
 Ainsi que de la formation régulière des agents d'accueils
  - **Des habitants acteurs dans la gestion urbaine de proximité**  
Des habitants investis qui s'organisent collectivement  
 Des habitants représentés dans les instances décisionnelles
  - **Des habitants impliqués dans l'organisation de leurs temps libres**  
Des habitants qui se rencontrent et qui partagent  
Des habitants au cœur de leur projet
- Orientation de l'Animation Collective Famille (ACF)**
- **Aborder de manière polyvalente l'exercice de la parentalité**

Etre parents pas si facile

Les temps partagés en famille

Mieux appréhender les offres d'accueils de l'enfance à l'adolescence

Ce nouveau projet social s'est construit en cohérence avec le projet de territoire, il consolide les actions existantes et innove avec la mise en place de nouvelles actions.

Toutes ces orientations ont été validées en commission partenariale d'évaluation le 16 septembre 2016.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal approuve** le projet en validant les orientations du centre social pour la période 2017-2020 ; **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement pour les prestations « Animation Globale et Coordination » et « Animation Collective Famille », et toutes les pièces et annexes s'y rapportant et **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention partenariale avec la CAF, la MSA et le Conseil Général, et toutes les pièces et annexes s'y rapportant.

*Adopté à la majorité*

*1 abstention : V. JULLIEN*

## COMMISSION VIE SPORTIVE

### 13. CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PUBLICS MUNICIPAUX AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES DE LA VILLE DE SORGUES - (Commission Vie Sportive du 12/10/2016) –

Rapporteur : E. ROCA

Les dispositions relatives aux conventions passées entre la Commune de Sorgues et les Associations Sportives impliquent la nécessité de formaliser l'utilisation des locaux publics municipaux par les différentes Associations ;

Les Associations concernées sont ci-dessous listées :

Amicale Boule Sorguaise, AFSA 84, Aïkikaï de Sorgues, Association Jiu Jitsu Brésilien de Sorgues, Association Municipale pour le Développement du Sport, Amicale Sapeurs Pompiers, Amicale Sorguaise & Co, Aqua Sorgues Rhône Ouvèze, Association Sportive Electro Refractaire, Avignon Sorgues Haltérophilie, AS Alma Latina, Association le Tango des couleurs, AS Volley Ball, AS Diderot, AS Lycée Professionnel Montesquieu, CE Eurengo, Cercle d'Escrime Sorguais, Club Plongée Sorguais, Comité Croix Blanche de Vaucluse, Entente Bouliste Sorguaise, Esperance Sorguaise, Gymnaste Club Sorguais, Judo Club Sorguais, Karaté Club Sorguais, KSPRO, Kravmaga 84, Les PAV, MAS, Olympic Club Sorguais, Ping Pong Club Sorguais, Rugby Club Sorguais R.O, Sorgues Athlé 84, Sorgues Basket Club, Sorgues Full Contact, Sorgues Rock and Swing, Sorgues Triathlon, Tennis Club Sorguais, Toniforme.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal approuve** les conventions de mise à disposition de locaux publics municipaux avec les associations sportives de la ville de Sorgues et **autorise** Monsieur le Maire à les signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

*Adopté à l'unanimité*

8

## DIVERS

### 14. APPROBATION SUR L'ACCORD LOCAL ADOPTE PAR LA CCSC (Communauté de Communes Sorgues du Comtat) EN DATE DU 27 SEPTEMBRE 2016 - Rapporteur : Monsieur le Maire

En date du 14 septembre 2016 le préfet de Vaucluse a rendu un arrêté préfectoral portant extension de périmètre de la CCSC étendue aux communes de Bédarrides et Sorgues à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les communes adhérentes à la communauté de communes Les Sorgues du Comtat sont : Althen-des-Paluds, Bédarrides, Monteux, Pernes-les-Fontaines et Sorgues.

La CCSC a, par délibération en date du 27 septembre 2016, délibéré sur l'accord local fixant le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes issue de l'extension de périmètre de la CCSC aux communes de Bédarrides et Sorgues.

Il est rappelé au conseil municipal que la composition de la communauté issue de l'extension de périmètre est, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté est fixée :

- selon un accord local permettant de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de «droits» attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes
- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle.

Afin de conclure un tel accord local, les communes incluses dans le périmètre de l'extension doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, à la majorité des deux tiers au moins des

M

Conseils municipaux, représentant la moitié de la population totale de la nouvelle communauté (ou selon la règle inverse), cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes incluses dans le périmètre.

- soit, avant la publication de l'arrêté préfectoral portant fusion ;
- soit, postérieurement à la publication de l'arrêté portant fusion, dans un délai de 3 mois suivant sa publication et, en tout état de cause, avant le 15 décembre 2016

A défaut d'un tel accord constaté par le préfet au 15 décembre 2016, selon la procédure légale, le préfet fixerait à 38 sièges, le nombre de sièges du Conseil Communautaire, qu'il répartirait conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal approuve** le nombre de conseillers fixé à 47 conformément aux principes énoncés au I 2°) de l'article L. 5211-6-1 du CGCT et **approuve** la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté telle que présentées ci-dessus.

*Adopté à la majorité*

*1 contre : V. JULLIEN*

*1 abstention : V. POINT*

#### **POINT RAJOUTE A L'ORDRE DU JOUR**

15. **CAUTIONNEMENT DE LA SEM : AVENANT AU CONTRAT DE PRET ENTRE LA SEM DE SORGUES ET LA BANQUE CHAIX POUR LA REHABILITATION DE LA MAISON GAVAUDAN EN IMMEUBLE DE BUREAUX** – Rapporteur : J. GRAU

Par délibération en date du 19 décembre 2013, le Conseil Municipal a accordé son cautionnement à hauteur de 80% à la SEM de Sorgues pour un prêt d'un montant de 515 000 € accordé par la Banque Chaix à la SEM pour le financement de l'opération de travaux de réhabilitation de la maison Gavaudan en immeuble de bureaux. Le taux d'intérêt débiteur fixe de ce prêt est fixé à 3.2% l'an.

Un avenant est proposé afin de modifier le taux d'intérêt à 2.71%.

Les modalités financières du prêt deviennent les suivantes :

Capital restant dû	465 472.04 €
Durée restante	209 mois
Date de fin du crédit	07/03/2034
Périodicité des échéances	Mensuelle
Date de prochaine échéance	07/11/2016
Montant de la prochaine échéance assurance Groupe incluse	2 796.40 €
Montant de la prochaine échéance hors assurance Groupe	2 796.40 €
Frais inclus dans le TAEG et prélevés à la mise en place de l'avenant	900.00 €
Coût total du crédit	585 346.49 €
TAEG	2.77%

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal accepte** l'avenant au contrat de prêt accordé à la SEM par la Banque Chaix pour le financement de l'opération de travaux de réhabilitation de la maison Gavaudan en immeuble de bureaux et qui passe le taux d'intérêt à 2.71%.

Les modalités financières du prêt sont mentionnées dans le tableau ci-dessus.

Préciser que le cautionnement accordé par la commune de Sorgues à la SEM de Sorgues sur ce prêt reste inchangé à hauteur de 80%, qu'il est accordé pour la durée totale du contrat du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM de Sorgues dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité à hauteur du cautionnement.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de prêt passé entre la Banque Chaix et la SEM de Sorgues pour cette opération.

*Adopté à l'unanimité*

Fait à Sorgues, le 28/10/16

Le Maire

Thierry LAGNEAU



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 24 NOVEMBRE 2016

**Présents** : T. LAGNEAU – S. GARCIA – S. FERRARO – V. MURZILLI – D. DESFOUR – C. PEPIN – R. PETIT – F. THOMAS – S. SOLER – I. GUICHARD – J. GRAU – E. ROCA – C. RIOU (à compter du point 10) V. TORMO – D. RENASSIA – P. COURTIER – J.F. LAPORTE – P. DUPUY – M. NIQUE – T. ROUX – M. PEREZ – R. PATURAU – A. LAHRIFI – A.M. KOVACEVIC – G. ENDERLIN – C. MATHIEU

**Représentés par pouvoir** : S. BRAUD – E. CATILLON – G. GERENT

**Absents** : A. MILON – C. RIOU (jusqu'au point 9) – St FERRARO – V. POINT (excusé) – V. JULLIEN (excusé)

**Secrétaire de Séance** : C. PEPIN

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article 53 de la Loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la désignation d'une secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : C. PEPIN ayant obtenu l'Unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elles ont acceptées.

- Approbation du procès-verbal du 27 octobre 2016.  
*Adopté à l'unanimité*



### **M. LE MAIRE REND COMPTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :**

**13/10/16** : signature d'un contrat avec Mr MULNET, musicien 84000 AVIGNON pour assurer l'animation « éveil musical » du Relais parents Assistantes Maternelles sur les communes de l'intercommunalité pour le second semestre 2016, contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/12/16, moyennant la somme de 720 € TTC

**14/10/16** : signature d'un contrat avec Madame Evelyne Marthe Horard, conteuse, 84570 MORMOIRON pour assurer l'animation « éveil artistique » du RAM sur les commune de l'intercommunalité pour le second semestre 2016, contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/12/16, moyennant la somme de 1 365 € TTC

**15/10/16** : signature d'un contrat de cession fait par la Compagnie les Têtes de bois concernant les quatre représentations du spectacle intitulé « Le Médecin, affreux, sales et méchants » au Pôle Culturel Camille Claudel dans le cadre de sa programmation annuelle du 09 au 12/05/17, pour un montant de 6 922.91 € TTC

**16/10/16** : vente d'une concession perpétuelle au cimetière de Sorgues à Mr CERAULO Diègue et son épouse Mme DI GIOVANNI Ginette à compter du 10/10/16, moyennant la somme de 2 108 €

**17/10/16** : conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le marché de fournitures de denrées alimentaire pour l'année 2017 – Famille 10-01 – produits surgelés ou congelés :

Lot n° 1 produits carnés passé avec RPDA MIKO 84700 SORGUES pour un montant minimum de 12 807.49 € TTC et un montant maximum de 25 558.75 € TTC

Lot n° 2 produits de la mer ou d'eau douce passé avec RPDA MIKO 84700 SORGUES pour un montant minimum de 18 725.85 € TTC et un montant maximum de 38 103.48 € TTC

**Lot n° 3** préparations alimentaires élaborées composites passé avec POMONA PASSION FROID 30900 NIMES pour un montant minimum de 9 161.21 € TTC et un montant maximum de 10 322.42 € TTC  
**Lot n° 4** fruits légumes et pommes de terre passé avec BRAKE 34535 BEZIERS pour un montant minimum de 10 962.30 € TTC et un montant maximum de 21 906.78 € TTC  
**Lot n° 5** pâtisseries et glaces passé avec RPDA MIKO 84700 SORGUES pour un montant minimum de 10 962.30 € TTC et un montant maximum de 21 906.78 € TTC  
**Lot n° 6** divers produits biologiques passé avec BIOFINESSE 31200 TOULOUSE pour un montant minimum de 5 562.12 € TTC et un montant maximum de 11 124.24 € TTC

**18/10/16** : conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2017 – Famille 10-03 – viandes et charcuterie :

**Lot 1** viande de boucherie passé avec BIGARD DISTRIBUTION 84130 LE PONTET pour un montant minimum de 16 507.08 € TTC et un montant maximum de 32 747.88 €

**Lot 2** porc passé avec SAS BERNARD JEAN FLOCH 56501 LOCMINE pour un montant minimum de 3 920.91 € TTC et un montant maximum de 7 841.82 € TTC

**Lot 3** charcuterie passé avec MIDI SALAISON 84965 VEDENE pour un montant minimum de 10 443.08 € TTC et un montant maximum de 20 830.24 € TTC

**19/10/16** : conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2017 – famille 10-06 – fournitures de boissons passé avec :

**Lot 1** eaux et boissons rafraîchissantes SAS F. PATSAROM 84700 SORGUES pour un montant minimum de 11 534.42 € TTC et un montant maximum de 25 089.81 € TTC

**Lot 2** vins SAS F. PATSAROM 84700 SORGUES pour un montant minimum de 7 779.69 € TTC et un montant maximum de 15 559.39 € TTC

**Lot 3** boissons alcoolisées SAS PATSAROM 84700 SORGUES pour un montant minimum de 1 765.26 € TTC et un montant maximum de 3 970.92 € TTC

**20/10/16** : conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2017 – famille 10-07 produits laitiers et avicoles passé avec POMONA PASSION FROID 30941 NIMES pour un montant minimum de 38 200 € TTC et un montant maximum de 76 400 € TTC

**21/10/16** : conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2017 famille 10/09 épicerie passé avec :

**Lot 1** épicerie PRO A PRO DISTRIBUTION 13142 MIRAMAS pour un montant minimum de 25 424.93 € TTC et un montant maximum de 50 832.84 € TTC

**Lot 2** biscuiterie et friandises TRANSGOURMET 13558 SAINT MARTIN DE CRAU pour un montant minimum de 6 350 € TTC et un montant maximum de 12 700 € TTC

**22/10/16** : signature d'un contrat avec Mr DAL PALU Bruno psychologue-formateur 84000 AVIGNON pour assurer 3 séances afin de favoriser une nouvelle analyse des pratiques des accueillants du L.A.E.P., contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/12/16, prestation d'un montant de 480 € TTC

**23/10/16** : convention de subvention relative à la programmation du contrat de ville 2016 avec le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires

**24/10/16** : désignation du cabinet de maître PEYLHARD, avocat au barreau d'Avignon pour défendre et représenter les intérêts de la commune dans l'affaire l'opposant à Madame Rosette RICHARD suite aux requêtes en annulation déposée par cette dernier tendant à faire annuler six certificats d'urbanisme opérationnels défavorables, moyennant un honoraires fixé à 170€ HT de l'heure

**25/10/16** : conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2017 famille 10-08 pains et viennoiseries passé avec DON JUAN/ PORTIGLIATTI 84370 BEDARRIDES, marché fixé à un montant minimum de 14 272.60 € TTC et un montant maximum de 29 597.76 € TTC

**26/10/16** : signature d'une convention de mise à disposition de locaux au « Château Pamard » avec l'association ASSER pour la réalisation du projet CLEFS/CLAS (*Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité*) dans le cadre de la programmation du contrat de ville, à titre gratuit

**27/10/16** : signature d'une convention de mise à disposition de locaux de l'école Jean Jaurès avec l'association ASSER pour la réalisation du projet CLEFS/CLAS dans le cadre de la programmation du contrat de ville, à titre gratuit

**28/10/16** : signature d'une convention de mise à disposition de locaux à « l'EEJD » avec l'association ASSER pour la réalisation du projet CLEFS/CLAS dans le cadre de la programmation du contrat de ville, à titre gratuit

**29/10/16** : signature d'une convention de mise à disposition de la salle située rue Louis Daquin avec l'association « Les restos du cœur » pour une utilisation le jeudi et vendredi de 13 h à 16 h 30, durant l'année civile

30/10/16 : signature avec l'ASSER d'une convention de mise à disposition du véhicule 23 places Volkswagen Crafter immatriculé AV 655 XH, sans chauffeur, pour une utilisation du mois d'octobre 2016 au mois de juin 2017 pour le transport de jeunes dans le cadre du projet CLEFS/CLAS

31/10/16 : annulation de la décision municipale en date du 02/11/15 concernant la vente de la concession perpétuelle à Madame A. BERNARD dont le paiement de la somme de 1 310 € lui sera remboursée

Il est précisé lors de la séance par Monsieur le Maire que les parcelles AH 10 ; AH 12, AH 13, AH 14 ET AH 15 sont retirées car ne présentent pas d'intérêt pour le projet des Cabanes.

## COMMISSION DES FINANCES

### 1. ADOPTION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES SORGUES DU COMTAT (CCSC) - (Commission des Finances du 07/11/16) – Rapporteur : T. LAGNEAU

L'article L5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « La communauté de communes est un établissement public de coopération intercommunale regroupant plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave, qu'elle a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace. »

La CCSC a été créée par arrêté préfectoral en date du 24 Octobre 2001 et a délibéré le 25 octobre 2016 pour approuver ses nouveaux statuts applicables au 1<sup>er</sup> janvier prochain et qui tiennent compte de l'intégration de la commune de Sorgues.

L'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les [articles L. 5211-17 à L. 5211-19](#) et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement et qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal approuve** les statuts de la CCSC.

*Adopté à la majorité*

*3 abstentions : G GERENT – G. ENDERLIN – C. MATHIEU*

### 2. TRANSFERT DE COMPETENCES A LA CCSC : PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES - (Commission des Finances du 07/11/16) – Rapporteur : T. LAGNEAU

La Communauté de Communes des Sorgues du Comtat (CCSC), créée par arrêté préfectoral en date du 24 Octobre 2001, défini dans ses statuts délibérés le 25 octobre 2016 comme compétences facultatives « les espaces verts autres que ceux liés à la voirie » et « l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols ». Ces deux compétences sont transférées par la commune de Sorgues à la CCSC au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

L'article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci... ».

Les procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles liés à l'exercice des compétences « espaces verts autres que ceux liés à la voirie » et « instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols » ont été établis.

Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal accepte** le transfert des compétences « espaces verts autres que ceux liés à la voirie » et « instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols » à la CCSC au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ; **approuve** les procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles liés à l'exercice des compétences « espaces verts autres que ceux liés à la voirie » et « instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols » consultable à la direction des finances ; **autorise** Monsieur le Maire à signer les procès-verbaux ainsi que tous documents utiles au transfert de ces compétences et **précise** que les modalités budgétaires de ces deux transferts, notamment les montants des attributions de compensation, seront arrêtées après avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

*Adopté à la majorité*

*3 abstentions : G GERENT – G. ENDERLIN – C. MATHIEU*

3. **REPRISE DE PROVISION RECCHIA** - (Commission des Finances du 07/11/16) – Rapporteur : D. RENASSIA  
 L'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les modalités d'ajustement des provisions en fonction de l'évolution du risque.  
 Par délibération en date du 21 Novembre 2013, le Conseil Municipal a accepté la constitution d'une provision d'un montant de 49 000 € pour couvrir le risque d'admission en non-valeur de la dette des époux Recchia.  
 Par délibération en date du 18 Décembre 2014, et du 22 Octobre 2015, le montant de la provision a été réduit à 43 519.54 € afin de tenir compte des recouvrements réalisés sur les exercices 2014 et 2015 par le comptable public. Cette dette s'élève au 18 Octobre 2016 à 42 171.01 €. Le risque d'admission en non-valeur a diminué.  
 Il est proposé de procéder à une reprise de provision d'un montant de 1 348.53 € afin de laisser un montant de 42 171.01 € de provisions destinées à couvrir le risque d'admission en non-valeur de la dette des époux Recchia.  
 Après en avoir délibéré,  
**Le conseil municipal accepte** la reprise de la provision d'un montant de 1 348.53 € constituée par délibération du 21 Novembre 2013 au titre du risque d'admission en non-valeur de la dette des époux Recchia et reprise en partie par délibérations du 18 Décembre 2014 et du 22 Octobre 2015 ; **précise** que le montant de ladite provision passe à 42 171.01 € et **précise** que cette reprise de provision sera réalisée sur l'imputation 7817 du budget principal 2016 de la commune.  
*Adopté à l'unanimité*

4. **AUTORISATIONS DE PROGRAMME, AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDIT DE PAIEMENT (AP, AE ET CP)** - (Commission des Finances du 07/11/16) – Rapporteur : P. COURTIER  
 L'article L.2311-3 du CGCT précise que « les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. »  
 L'article R.2311-9 du CGCT prévoit que « Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers. »  
 En outre, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, « Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »  
 Après en avoir délibéré, **Le conseil municipal modifie** les Autorisations de Programme (AP) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans le tableau consultable à la direction des finances.  
*Adopté à l'unanimité*

5. **RAPPORT 2015 DE LA CCPRO SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS ET RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE LA PROPRETE URBAINE** - (Commission des Finances du 07/11/16) – Rapporteur : E. ROCA  
 Le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 a rendu obligatoire la présentation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.  
 La CCPRO a mis en ligne son rapport d'activité 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets sur son site Internet accessible à l'adresse suivante : [www.ccpro.fr](http://www.ccpro.fr) ainsi que son rapport d'activité 2015 de la propreté urbaine. Des exemplaires sont également consultables au service finances.  
 La compétence collecte des ordures ménagères et gestion des trois déchetteries intercommunales est exercée directement par la CCPRO en régie. La compétence traitement des déchets est déléguée au SIDOMRA.  
 Depuis 2009 et la mise en place de la collecte en bacs individuels sur le territoire de la CCPRO, les tonnages d'ordures ménagères collectés sont en nette diminution. En 2014, Orange est intégrée au service et une augmentation des ordures ménagères collectées en Kg/habitant est constatée. En 2015, une diminution des tonnages d'ordures ménagères résiduelles est enregistrée malgré une augmentation de la population concernée.  
 Le compte administratif 2015 de la CCPRO pour son budget annexe collecte et traitement des déchets présente les résultats suivants impactés par la suppression du budget annexe collecte et traitement des déchets au 31 décembre 2015 et une clôture des comptes avec 11 mois d'écritures du fait de l'absence de rattachements :

	Réalisations 2015	Restes à réaliser
--	-------------------	-------------------

16

Section de fonctionnement	947 662.28 €	
Section d'investissement	89 740.61 €	- 219 968.40 €

De ce fait, le rapport 2015 présente les indicateurs financiers avec la matrice ComptaCoût dont l'objet est d'évaluer le coût réel d'un service. Cette matrice fait ressortir un coût annuel du service gestion des déchets rapporté à l'habitant de 118.95 € TTC et un coût du service rapporté à la tonne collectée et traitée hors gravats de 205.04 € TTC.

Le coût des interventions réalisées au titre de la propreté urbaine en 2015 toutes missions confondues (collecte de dépôts sauvages, nettoyage de la voirie, balayage mécanique de routine, interventions de lutte contre les inondations et suite à des manifestations) s'élève à 1 729 859 €.

Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal prend acte** du rapport présenté par la CCPRO sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2015 et du rapport d'activité de la propreté urbaine 2015.

*Acté*

6. **RAPPORT D'ACTIVITES 2015 DE LA CCPRO** - (Commission des Finances du 07/11/16) – Rapporteur : S. GARCIA L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.»

La CCPRO a mis en ligne son rapport d'activités 2015 sur son site Internet accessible à l'adresse suivante : [www.ccpro.fr](http://www.ccpro.fr). Un exemplaire est également consultable au service finances.

Pour information, la communauté de communes du Pays Rhône Ouvèze compte 7 communes membres : outre Sorgues, il y a Jonquières, Courthézon, Châteauneuf du Pape, Bédarrides, Caderousse et depuis le 1er janvier 2014, la commune d'Orange. Elle exerce les compétences suivantes : aménagement de l'espace, développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement, assainissement pluvial, lutte contre les inondations et gestion des milieux aquatiques, politique du logement et du cadre de vie, tourisme, actions en matière sociale, culturelle et sportive, prévention contre les risques majeurs.

Le compte administratif 2015 de la CCPRO pour le budget principal présente les résultats suivants :

	Réalisations 2015	Reports 2014	Restes à réaliser à reporter en 2016	Résultat cumulé 2015
Section de fonctionnement	9 367 486.32 €	2 666.12 €		9 370 152.44 €
Section d'investissement	5 040 168.49 €	- 4 948 690.80 €	- 4 184 519.73 €	- 4 093 042.04 €

Les liens financiers entre la commune et la CCPRO en 2015 sont les suivants :

La commune de Sorgues a perçu 426 511.76 € au titre du fonds de concours 2015 par lequel la CCPRO a financé les dépenses de fonctionnement liées à des équipements scolaires, sportifs, culturels, administratifs et associatifs de la commune.

La commune a également perçu 7 829 628.88 € au titre de l'attribution de compensation en 2015, 72 153.43 € au titre de la dotation de solidarité communautaire et 12 189.04 € au titre de mises à disposition.

La commune a versé pour 10 618.53 € de frais de mise à disposition de personnel sur son budget principal et sur son budget annexe de l'assainissement.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal prend acte** du rapport d'activités 2015 présenté par la CCPRO.

*Acté*

7. **DECISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE** - (Commission des Finances du 07/11/16) – Rapporteur : S. GARCIA

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, le Conseil Municipal peut être amené à modifier le budget de l'exercice en cours.

Ainsi, des crédits supplémentaires non prévus lors du vote du Budget peuvent être ouverts et couverts, soit par des recettes nouvelles, soit par une diminution des crédits disponibles sur d'autres comptes.

Le détail des écritures comptables est consultable à la direction des finances.

Il convient que le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°4 du Budget Principal votée le 24 Mars 2016.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** la décision modificative n°4 du Budget Principal voté le 24 Mars 2016 consultable à la Direction des Finances.

*Adopté à l'unanimité*

8. **GARANTIES D'EMPRUNT : RETOUR DE LA CCPRO ET TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SORGUES DU COMTAT (CCSC)** - (Commission des Finances du 07/11/16) – Rapporteur : S. GARCIA

Par arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2016, la Commune de Sorgues intègre la CCSC au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, 2 garanties d'emprunt accordées par la CCPRO à Grand Delta Habitat concernent la commune de Sorgues pour un capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2016 estimé de 118 888.81 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte la reprise des deux garanties d'emprunts accordées à Grand Delta Habitat par la CCPRO concernant la commune de Sorgues pour un capital garanti restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2016 estimé à 118 888.81 € tel que présentées dans le tableau ci-dessous :

Code Contrat	Numéro du Contrat	Objet de la dette	Commune	Capital garanti restant dû au 01/01/2016	Montant Initial Garanti	Organisme emprunteur
35	47900 / 5129993	PRET PLUS FONCIER RESIDENCE COURS RE	SORGUES	Estimation au 31/12/2018 42 517,47	43 127,00	GDH
36	47900 / 5129992	PRET PLUS RESIDENCE COURS REPUBLIQUE A SORGUES MANQUETA DEFINITIF	SORGUES	Estimation au 31/12/2018 76 371,34	77 852,00	GDH
		TOTAL		118 888,81 €	120 979,00 €	

valide le transfert de ces deux garanties d'emprunt à la CCSC au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette reprise et à ce transfert de garanties d'emprunt.

Adopté à la majorité

3 abstentions : G. GERENT – G. ENDERLIN – C. MATHIEU

6

9. **EMPRUNTS : RETOUR DES EMPRUNTS DE LA CCPRO ET TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SORGUES DU COMTAT (CCSC)** - (Commission des Finances du 07/11/16) – Rapporteur : S. GARCIA

Par arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2016, la Commune de Sorgues intègre la CCSC au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il y a substitution dans les obligations découlant des contrats d'emprunt contractés par la CCPRO selon leur objet.

Au 31 décembre 2016, 21 emprunts de la CCPRO sont à répartir pour un capital restant dû de 27 913 292.49 €.

Les emprunts sont :

- soit rattachables de manière exclusive à un investissement transféré. Dans ce cas, ils seront restitués aux communes ou à la CCSC de plein droit (1 emprunt concerné : ZAC SAE n°7).

- souscrits pour des investissements mutualisés qui doivent être répartis entre la CCSC et la future CCPRO (20 emprunts concernés).

Pour les emprunts mutualisés contractés à partir de 2010 et relatifs aux travaux de voirie, la répartition du capital emprunté est actée par délibérations de la CCPRO ainsi que dans le pacte financier de février 2016. Ces éléments financiers sont aujourd'hui reconnus de manière bilatérale comme consolidés.

Pour l'ensemble des autres emprunts mutualisés, une analyse a été réalisée par les services de la CCPRO sur la base des grands livres, pour pouvoir les impacter à chacune des communes au vu des travaux et dépenses réalisés sur le territoire de chacune d'elle. Pour les dépenses non identifiables, une répartition démographique a été retenue sur la base de la population INSEE de l'année de souscription.

L'ensemble de ce travail a été présenté à la direction de la CCSC les 15 septembre et 20 octobre derniers ainsi qu'en commission des finances de la CCPRO le 20 octobre.

Un consensus est trouvé sur tous ces emprunts restant à répartir à l'exception de l'emprunt de 1 145 000 € relatif à l'acquisition du siège dont la future propriété n'a pas encore été arbitrée dans l'attente du retour de l'évaluation des domaines.

La répartition suivante des emprunts est proposée :

- CCSC : 14 972 940.94 € soit 54.68% du capital restant dû hors emprunt relatif à l'acquisition du siège dont 12 096 841.74 € attribués à la commune de Sorgues et 2 876 099.20 € attribués à la commune de Bédarrides.
- CCPRO : 12 410 003.51 € soit 45.32% du capital restant dû hors emprunt relatif à l'acquisition du siège.

La demande de scinder les contrats par voie d'avenant entre la CCPRO et la CCSC a été formée aux organismes bancaires en septembre 2016 lesquels ont fait valoir qu'un accord concordant des deux EPCI devait être établi afin

de permettre l'établissement desdits avenants.

Concernant l'emprunt relatif à l'acquisition du siège, il a été convenu avec la CCSC que la situation serait réglée avec le cas échéant, une application rétroactive en date de valeur du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal **accepte** la reprise des emprunts contractés par la CCPRO et concernant la commune de Sorgues pour un capital restant dû de 12 096 841.74 € tel que présentée dans le tableau consultable à la direction des finances ; **accepte** le transfert desdits emprunts à la CCSC au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour le montant de capital restant dû de 12 096 841.74 € et **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette reprise et à ce transfert d'emprunts.

*Adopté à la majorité*

*3 abstentions : G GERENT – G. ENDERLIN – C. MATHIEU*

## COMMISSION EDUCATION

### 10. CRITERES D'ATTRIBUTION DE LA BOURSE COMMUNALE – (Commission Education du 10 novembre 2016) – Rapporteur : M. PEREZ

Chaque année la Ville de Sorgues apporte une aide financière aux étudiants sorguais qui doivent faire face à de nombreuses dépenses annexes pour pourvoir à leurs études supérieures.

Cette action s'inscrit dans une politique de promotion de la formation et de l'éducation des jeunes Sorguais

Les critères d'attribution sont les suivants :

- Effectuer des études après le baccalauréat,
- Etre étudiants, âgés au plus de 27 ans, titulaires d'un livret de caisse d'épargne ou d'un compte bancaire,
- Avoir constitué un dossier composé de :
  - Lettre manuscrite de demande motivée, adressée à M le Maire
  - Carte d'étudiant (copie)
  - Certificat de scolarité (copie)
  - Attribution définitive des bourses nationales (copie)
  - Reçu de loyer d'un logement, chambre pour étudiant ou justificatif de domicile.

Les dossiers doivent être déposés entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 1<sup>er</sup> décembre de l'année précédente.

Il est proposé de fixer le montant de chaque bourse pour 2017, à 190 € par dossier.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal **fixe** les critères d'attribution de la bourse communale ainsi qu'énoncé et fixe le montant pour 2017 à 190 € par dossier et **autorise** le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

*Adopté à l'unanimité*

### 11. REMISE D'UN DICTIONNAIRE AUX ELEVES PASSANT EN 6<sup>E</sup> – (Commission Education du 10 novembre 2016) – Rapporteur : M. PEREZ

La commune récompense chaque année les élèves scolarisés à Sorgues qui passent en 6<sup>e</sup>, en leur remettant un dictionnaire.

Pour ce faire, il convient chaque année, d'autoriser le Maire à procéder à l'achat et à remettre les dictionnaires lors d'une cérémonie, sur la base de la liste transmise par l'Education Nationale. La liste des récipiendaires sera transmise par la suite à la trésorerie.

Le reliquat éventuel des dictionnaires sera remis à des associations ou à la médiathèque municipale.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal **offre** un dictionnaire à chaque élève passant en sixième ; **autorise** Monsieur le Maire à établir la liste des récipiendaires en relation avec l'éducation nationale au moment des décisions de passage en sixième en juin 2017 et **autorise** le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

*Adopté à l'unanimité*

### 12. FUSION et DENOMINATION des ECOLES SEVIGNE et LES RAMIERES – (Commission Education du 10 novembre 2016) – Rapporteur : C. PEPIN

La ville en lien avec l'Inspection Académique discute chaque année la carte scolaire. Cette dernière est déterminée en fonction de l'évolution des effectifs de chaque école. Depuis plusieurs années pour les écoles Sévigné et Les Ramières, le nombre d'élèves accueillis diminue. Pour l'année scolaire 2010/2011 l'école maternelle Les Ramières comptait 57 enfants pour trois classes et l'école élémentaire Sévigné 62 élèves pour 3 classes.

Les effectifs des deux écoles représentaient un seuil critique au regard des critères définis par l'Education Nationale, de plus ce sont des écoles éloignées géographiquement. En raison de la particularité de ces écoles distantes et à faibles effectifs, il était opportun de les regrouper. A la rentrée scolaire de Septembre 2011/2012 les locaux de l'école Sévigné ont fait l'objet d'aménagements adaptés pour accueillir dans de bonnes conditions les enfants de l'école maternelle Les Ramières.

Au conseil d'école du 25 Janvier 2016, Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale a présenté un projet de fusion des écoles « Ramières » et « Sévigné ». Le conseil d'école a émis un avis favorable. A la suite de ce conseil, Mr L'Inspecteur dans un courrier en date du 27 Janvier 2016, a proposé à Mr le Maire le projet.

Considérant les intérêts pédagogiques mis en avant, Mr le Maire a émis un avis favorable à ce projet de fusion des deux écoles qui a donné naissance à un groupe scolaire de 6 classes (3 classes maternelles et 3 classes élémentaires) et une direction unique avec une dotation d'un quart de décharge administrative au bénéfice d'une disponibilité supplémentaire pour rencontrer les familles.

L'inspecteur nous a fait remarquer qu'un groupe scolaire ne pouvait avoir qu'une seule dénomination.

La fusion des écoles « les Ramières » et « Sévigné » évitera l'isolement des deux écoles, favorisera les projets pédagogiques, la mutualisation des moyens, du matériel et permettra une meilleure communication des informations avec un seul interlocuteur pour les familles et les services municipaux,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal approuve** la fermeture définitive des locaux de l'école maternelle Les Ramières étant précisé que la désaffectation de ces locaux au service public d'enseignement est en cours de procédure ; **approuve** la fusion des écoles Sévigné élémentaires et Les Ramières maternelles et **approuve** la dénomination de ce nouveau groupe scolaire primaire « SEVIGNE ».

*Adopté à l'unanimité*

## COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET L'HABITAT

### **13. CITE DES GRIFFONS : ACQUISITION D'UN LOGEMENT ET UN GARAGE APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME FAVERO** - (Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 10 novembre 2016)

– Rapporteur : J.F. LAPORTE

Monsieur et Madame FAVERO sont propriétaires d'un logement et d'un garage occupés de la Cité des Griffons à SORGUES, édifiés sur les parcelles cadastrées section DV : 53, 47, 48 et BB : 119, 24

- 1 T2 situé au RDC du bâtiment I lot 241 représentant 73 tantièmes soit 59m<sup>2</sup>.

- 1 garage Lot N° 707 situé au bloc 6 entre le bâtiment I et J représentant 14 tantièmes.

Monsieur et Madame FAVERO envisagent de vendre leurs biens, moyennant la somme de 12 125 €, prix conforme à l'avis des domaines. Dans le cadre de la politique de rénovation urbaine du site des Griffons, la Commune souhaite acquérir ces biens afin de lui permettre de mettre en œuvre le projet de requalification de la copropriété dégradée.

Une promesse de vente a été signée pour concrétiser cet accord.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal achète** moyennant la somme totale de 12 125 € le logement et le garage occupés de la Cité des Griffons à Sorgues, appartenant à Monsieur et Madame FAVERO, édifiés sur les parcelles cadastrées section DV : 53, 47, 48 et BB 119, 24 ; **approuve** le compromis de vente concrétisant cet accord et **autorise** le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ; **dit** que cette opération bénéficie des dispositions de l'article L1042 du Code Général des Impôts, **dit** que la Commune se charge des frais liés et nécessaires à la régularisation de la présente et **dit** que la présente acquisition sera régularisée par acte authentique devant notaire,

*Adopté à l'unanimité*

8

### **14. CITE DES GRIFFONS : ACQUISITION DE DEUX LOGEMENTS APPARTENANT A MONSIEUR DEMANGE EDMOND** - (Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 10 novembre 2016) – Rapporteur :

J.F. LAPORTE

Monsieur DEMANGE Edmond est propriétaire de deux logements occupés de la Cité des Griffons à SORGUES, édifiés sur les parcelles cadastrées section DV : 53, 47, 48 et BB : 119, 24

- 1 T4 situé au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment D lot 64/74 représentant 102 tantièmes soit 64m<sup>2</sup>.

- 1 T4 situé au 3<sup>ème</sup> étage du bâtiment D lot 67 / 77 représentant 102 tantièmes soit 64m<sup>2</sup>.

Monsieur DEMANGE Edmond envisage de vendre son bien, moyennant la somme de 35 100 € TTC, soit trente-cinq mille cent euros.

Dans le cadre de la politique de rénovation urbaine du site des Griffons, la Commune souhaite acquérir ces biens afin de lui permettre de mettre en œuvre le projet de requalification de la copropriété dégradée.

Une promesse de vente a été signée pour concrétiser cet accord.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal achète** moyennant la somme totale de 35 100 € les logements occupés de la Cité des Griffons à Sorgues, appartenant à Monsieur DEMANGE Edmond, édifiés sur les parcelles cadastrées section DV : 53, 47, 48 et BB 119, 24 ; **approuve** le compromis de vente concrétisant cet accord ; **autorise** le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ; **dit** que cette opération bénéficie des dispositions de l'article L1042 du Code Général des Impôts ; **dit** que la Commune se charge des frais liés et nécessaires à la régularisation de la présente ; **dit** que la présente acquisition sera régularisée par acte authentique devant notaire,

*Adopté à l'unanimité*

### **15. ELARGISSEMENT DU CHEMIN DE FATOUX/ TRANSFERTS DE PROPRIETES** - (Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 10 novembre 2016) – Rapporteur : F. THOMAS

Les travaux d'aménagement de la voirie de Fatoux ont débuté courant octobre 2016.

Préalablement, l'enquête publique relative à l'élargissement de la voie s'est déroulée du 26 septembre au 10 octobre dernier conformément à l'arrêté du 11 août 2016. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

A présent, il y a lieu de poursuivre la procédure d'alignement de ladite voirie permettant son élargissement de faible importance qui va de pair avec les transferts de propriété de terrains, des riverains vers la collectivité.

Il est proposé dans un premier temps, d'approuver le plan d'alignement au vu des résultats de l'enquête publique. Puis, de poursuivre les cessions gratuites de terrains et les acquisitions de parcelles appartenant à différents propriétaires. Ces derniers ont accepté le principe de mise à l'alignement et autorisé la commune à réaliser les travaux préalablement à la régularisation administrative des dossiers. Il s'agit des propriétaires suivants :

- Madame BOIS Sandrine et Monsieur BOUYOL Jean Claude, propriétaires de la parcelle cadastrée ED 247 acceptent de vendre l'emprise de 13.57m<sup>2</sup> moyennant la somme de 854.91 euros afin de permettre à la Commune d'aménager et d'élargir la chaussée.
- Monsieur PONS Jean Claude, propriétaire de la parcelle ED 350 accepte de vendre l'emprise de 15.9m<sup>2</sup> moyennant la somme de 1001.70 euros afin de permettre à la Commune d'aménager et d'élargir la chaussée.
- Madame PLATON Christine, propriétaire de la parcelle ED 255 accepte de vendre l'emprise de 77.89m<sup>2</sup> moyennant la somme de 4 907.07 euros afin de permettre à la Commune d'aménager et d'élargir la chaussée.
- Monsieur BENCIVENNI Patrick, propriétaire des parcelles ED 192 et ED 193 accepte de vendre 79.77m<sup>2</sup> et 11.66m<sup>2</sup> de ces parcelles moyennant la somme de 1 675.17 euros et 244.86 euros
- Les conjoints COLOMBIER, propriétaires de la parcelle ED 320 acceptent de vendre 47.4m<sup>2</sup> moyennant la somme de 995.40 euros afin de permettre à la Commune d'aménager et d'élargir la chaussée.
- Monsieur RICHARD Président de l'ASA JAS DE GRANGENEUVE, propriétaire de la parcelle ED 309 approuve la cession gratuite d'une part de la parcelle représentant une superficie de 22.72m<sup>2</sup>.
- Monsieur VIGNAL, Président de l'ASL les JARDINS DE FATOUX, propriétaire de la parcelle ED 319 approuve la cession gratuite d'une part de la parcelle représentant une superficie de 25.2m<sup>2</sup>.
- Monsieur Benoit MONTINI, Directeur Général de MISTRAL HABITAT, propriétaire de la parcelle ED 105 approuve la cession gratuite d'une part de la parcelle représentant une superficie de 93.37m<sup>2</sup>.

Une fois ces démarches réalisées, le plan d'alignement sera reporté dans les annexes « servitudes » du Plan Local de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** le plan d'alignement au vu des résultats de l'enquête publique ; **valide** le report du Plan d'Alignement dans les annexes « servitudes » du Plan Local de l'Urbanisme ; **accepte** les transferts de propriété et **valide** :

- la vente de l'emprise de 13.57m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée ED 247 appartenant à Madame BOIS Sandrine et Monsieur BOUYOL Jean Claude, moyennant la somme de 854.91 euros afin de permettre à la Commune d'aménager et d'élargir la chaussée.
- la vente de l'emprise de 15.9m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée ED 350 appartenant à Monsieur PONS Jean Claude, moyennant la somme de 1 001.70 euros afin de permettre à la Commune d'aménager et d'élargir la chaussée.
- la vente de l'emprise de 77.89m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée ED 255 appartenant à Madame PLATON Christine, moyennant la somme de 4 907.07 euros afin de permettre à la Commune d'aménager et d'élargir la chaussée.
- la vente de l'emprise de 79.77m<sup>2</sup> et 11.66m<sup>2</sup> des parcelles cadastrées ED 192 et ED 193 appartenant à Monsieur BENCIVENNI Patrick, moyennant la somme de 1 675.17 euros et 244.86 euros afin de permettre la vente de l'emprise à la Commune d'aménager et d'élargir la chaussée
- la vente de l'emprise de 47.4m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée ED 320 appartenant aux conjoints COLOMBIER, moyennant la somme de 995.40 euros afin de permettre à la Commune d'aménager et d'élargir la chaussée.
- la cession gratuite de l'emprise de 22.72m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée ED 309 appartenant à Monsieur RICHARD Président de l'ASA JAS DE GRANGENEUVE, afin de permettre à la Commune d'aménager et d'élargir la chaussée.
- la cession gratuite de l'emprise de 25.2m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée ED 319 appartenant à Monsieur VIGNAL, Président de l'ASL les JARDINS DE FATOUX, afin de permettre à la Commune d'aménager et d'élargir la chaussée.
- la cession gratuite de l'emprise de 93.37m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée ED 105 appartenant à MISTRAL HABITAT, afin de permettre à la Commune d'aménager et d'élargir la chaussée et habilite Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires,

*Adopté à l'unanimité*

#### **16. ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH)** - (Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 10 novembre 2016) – Rapporteur : V. MURZILLI

Par délibération Municipale N°25 du 15 décembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé le projet de convention d'OPAH multi sites « Centre Ancien » et en a défini les modalités.

Suite à la saisine de la CCPRO et conformément au rapport d'analyse dressé, un dossier respecte les critères définis par la délibération municipale du 15 décembre 2011. Il s'agit de :

- Madame CORDIER Icilda, propriétaire occupante d'un logement sis 246 avenue Paul Floret à Sorgues, qui effectue des travaux de lutte contre la précarité énergétique d'un montant total de 17 211 € ;

Le plan de financement tient compte du niveau de ressources du demandeur. Le montant de participation de la commune de Sorgues à ce dossier d'OPAH, tel qu'il est prévu dans le plan de financement s'élève à :

- 1 097 € (dont 500 € d'éco-prime) pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie à Madame CORDIER Icilda.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal valide le plan de financement pour un montant global de 17 211 € euros ; attribue une subvention globale d'un montant de 1 097 € euros (dont 500 € d'éco-prime) à Madame CORDIER Icilda, pour des travaux d'économie d'énergie et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

*Adopté à l'unanimité*

**17. CONCLUSION D'UNE PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC LA SOCIETE CABANES DES GRANDS CRUS POUR LA CREATION ET L'EXPLOITATION D'UN VILLAGE DE CABANES SUR L'EAU ET SUR PILOTIS, SITE DE LA LIONNE** - (Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 10 novembre 2016) – Rapporteur : F. THOMAS

La Commune de Sorgues et la Fédération de Pêche sont chacune propriétaires à Sorgues, au lieudit de la Lionne de terrains mitoyens dénommés le « plan d'eau de la Lionne », formés de deux étangs et de leurs abords actuellement à l'état de friches, représentant une superficie totale de 298 684 m<sup>2</sup>, soit près de 30 ha.

**BIENS DONNES A BAIL PAR LA COMMUNE DE SORGUES**

Les parcelles cadastrées :

Section	N°	Lieudit	Surface en m <sup>2</sup>
AA	59	Chemin des Pompes	13970
AA	37	La Lionne Nord	12945
AA	38	Chemin des Pompes	6435
AA	41	Chemin des Pompes	3350
AA	81	Chemin des Pompes	9911
AA	62	Chemin des Pompes	5300
AA	55	Chemin des Pompes	10764
AA	53	Chemin des Pompes	2000
AA	52	Chemin des Pompes	6650
AA	51	Chemin des Pompes	1240
AA	50	Chemin des Pompes	4360
AA	49	Chemin des Pompes	4360
AA	48	Chemin des Pompes	11700
AA	44	Chemin des Pompes	2720
AA	43	Chemin des Pompes	1210
AA	39	Chemin des Pompes	3000
AA	58	La Lionne Nord	8453
AA	40	La Lionne Nord	10730
AH	316	La Lionne Nord	3346
AH	318	Les Carrières	2584
AH	42	Les Carrières	227
AA	42	2061 Chemin des Pompes	10700
AA	45	Chemin des Pompes	6500
			142455

La COMMUNE DE SORGUES déclare que ses terrains appartiennent à son domaine privé.

**BIENS DONNES A BAIL PAR LA FEDERATION DE PECHE**

Les parcelles cadastrées :

Section	N°	Lieudit	Surface en m <sup>2</sup>
AA	82	Chemin des Pompes	1864
AA	46	Chemin des Pompes	8250
AH	319	Les Carrières	1638
AH	317	La Lionne	22891
AH	314	Les Carrières	635

AH	312	Les Carrières	247
AH	310	Les Carrières	814
AH	291	Les Carrières	1330
AH	278	Les Carrières	1954
AH	277	Les Carrières	2265
AH	276	Les Carrières	5325
AH	275	Les Carrières	1120
AH	274	Les Carrières	160
AH	273	Les Carrières	10640
AH	272	Les Carrières	5830
AH	267	Les Carrières	1410
AH	51	Les Carrières	561
AH	50	Les Carrières	1290
AH	39	Les Carrières	1030
AH	38	La Lionne	5720
AH	37	La Lionne	6406
AH	36	La Lionne	9467
AH	35	La Lionne	1980
AH	34	La Lionne	5056
AH	33	La Lionne	5862
AH	32	La Lionne	7034
AH	31	La Lionne	1413
AH	30	La Lionne	6538
AH	29	La Lionne	3750
AH	11	La Lionne	6400
			128880

Cependant lors de la séance Monsieur le Maire précise que les parcelles AH 10 ; AH 12, AH 13, AH 14 ET AH 15 sont retirées car ne présentent pas d'intérêt pour le projet des Cabanes.

11

Afin de valoriser ce patrimoine, la Commune de Sorgues et la Fédération de Pêche se sont rapprochées pour rechercher un opérateur susceptible de l'améliorer en y exerçant une activité commerciale sans porter atteinte à ses qualités écologiques.

A l'issue d'une étude de faisabilité remise par le porteur de projet et de discussions avec ce dernier, la Commune de Sorgues et la Fédération de Pêche ont proposé de consentir à la SAS Les Cabanes des Grands Cépages, une promesse de bail emphytéotique en vue de la création et de l'exploitation sur le site d'un village de cabanes sur l'eau, sur pilotis au bord de l'eau, et semi-enterrées, constituant une capacité d'hébergement de courte durée ou hôtelier de qualité, écologique et innovant.

L'emphytéote sera libre d'exploiter le village de cabanes qu'il a conçu comme il l'entend, et notamment de fixer les tarifs de ses prestations sans avoir à recueillir l'accord des bailleurs.

Dans la mesure où la redevance versée à la Commune de Sorgues est fonction du nombre de cabanes exploitées, l'emphytéote devra toutefois faire en sorte que pendant toute la durée du bail le nombre de cabanes offert à l'hébergement ne soit jamais inférieur à 10 et jamais supérieur à 20 pour maintenir l'aspect naturel du site.

Les adhérents de la Fédération de Pêche conserveront un droit d'accès aux étangs pour y exercer leur loisir dans le respect des règles fixées par l'emphytéote, en accord avec les bailleurs, notamment en ce qui concerne les horaires d'accès et les emplacements de pêche.

Le projet a été conçu sur l'ensemble des parcelles formant le site du plan d'eau de la Lionne. Le bail constitue un ensemble juridiquement indivisible en dépit du fait que les parcelles formant son assiette sont détenues par deux propriétaires distincts.

Les biens sont à l'état naturel, à l'exception des ouvrages et aménagements que la Commune de Sorgues a d'ores et déjà entrepris d'y réaliser et s'est engagée à poursuivre.

Le projet d'aménagement conçu par le bénéficiaire inclut le village de cabanes et le bâtiment d'accueil des clients qui sera édifié sur les terrains de la Fédération de pêche. Le bâtiment d'accueil disposera d'une surface bâtie de 300 m<sup>2</sup> ; une piscine sera réalisée dans un rayon de 40 mètres de ce bâtiment. Le projet comprend également les circulations, réseaux et dispositif d'assainissement qui seront aménagés autour du plan d'eau.

Jusqu'à l'entrée en vigueur du bail (et après celle-ci) la Commune de Sorgues fera en sorte que les lieux soient préservés des intrusions, occupations, dépôts sauvages de déchets et toutes autres nuisances. A cet effet, la Commune de Sorgues fera le nécessaire pour implanter en priorité la clôture prévue dans le programme des travaux qui lui incombe.

La Commune de Sorgues s'oblige à acquérir les parcelles nécessaires au projet et à réaliser un programme de viabilisation correspondant à un budget maximum de 450.000 euros TTC, complété le cas échéant des subventions qu'elle sollicitera (FNADT, Région, Plan Rhône, etc.).

Ce programme inclut :

- les acquisitions foncières incluent dans l'enveloppe financière de 450 000 €.
- les travaux de clôture du site (pose de portails et de clôtures grillagées pour 660 mètres linéaires en complément de la clôture déjà existante) ;
- les travaux d'aménagement et de réfection de la voie d'accès, pose de compteurs d'électricité et d'eau potable en bordure du chemin des Pompes.

**Redevance :**

L'emphytéote sera redevable envers la Fédération de pêche d'une redevance annuelle non révisable égale à un (1) euro.

L'emphytéote sera redevable envers la Commune de Sorgues d'une redevance annuelle révisable égale à :

- cinq mille (5.000) euros pour la première année du Bail
- dix mille (10.000) euros pour la seconde année du Bail
- quinze mille six cent (15.600) € pour les années suivantes.

**Révision :**

La redevance ci-dessus fixée sera révisable chaque année à compter de la troisième date anniversaire de la prise d'effet du bail, selon la variation, en plus ou en moins, de l'indice trimestriel des loyers commerciaux (ILC).

**Durée :**

Si la promesse se réalise, le Bail est consenti et accepté pour une durée de trente (30) années à compter de sa prise d'effet.

La promesse de bail est consentie pour un délai expirant le 31 décembre 2017, à dix-huit heures.

Toutefois si, à cette date, les divers documents nécessaires à la régularisation du bail n'étaient pas encore portés à la connaissance du notaire chargé de sa rédaction, le délai de réalisation serait automatiquement prorogé aux huit jours calendaires qui suivront la date à laquelle le notaire recevra la dernière des pièces indispensables, sans que cette prorogation puisse excéder trente jours. A défaut de prorogation de la promesse dans les conditions sus visées, celle-ci sera caduque de plein droit au 31 décembre 2017, cette date constituant une date butoir libérant définitivement les Parties.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** le périmètre foncier constitué des parcelles mentionnées dans les tableaux ci-dessus intitulés « BIENS DONNES A BAIL PAR LA COMMUNE DE SORGUES » et « BIEN DONNES A BAIL PAR LA FEDERATION DE PECHE » ; **Approuve**, compte tenu de l'investissement financier réalisé par la Commune de Sorgues, la mise en place d'une redevance selon les modalités suivantes :

- L'emphytéote sera redevable envers la Fédération de pêche d'une redevance annuelle non révisable égale à 1 euro ;
- L'emphytéote sera redevable envers la commune de Sorgues d'une redevance annuelle révisable égale à :
  - 5 000 euros pour la première année du bail ;
  - 10 000 euros pour la seconde année du bail ;
  - 15 600 euros pour les années suivantes.

La redevance ci-dessus fixée sera révisable chaque année à compter de la troisième date anniversaire de la prise d'effet du bail, selon la variation, en plus ou en mois, de l'indice trimestriel des loyers commerciaux (ILC).

**Autorise** Monsieur le Maire à signer une promesse de bail emphytéotique avec la Fédération de Pêche et la SAS Cabanes des Grands Crus. La promesse de bail est consentie pour un délai expirant le 31 décembre 2017 à 18h00. Si la promesse de réalise, le bail est consenti et accepté pour une durée de 30 années à compter de sa prise d'effet.

*Adopté à l'unanimité*

12

## COMMISSION PROXIMITE & COHESION / POLITIQUE DE LA VILLE

### 18. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMMUNALE AU PROFIT du C.D.A.D. (Conseil Départemental d'Accès au Droit) de Vaucluse. - (Commission Proximité et cohésion/Politique de la ville du 16/11/16) – Rapporteur : R. PATURAU

Le Conseil Départemental d'Accès au Droit (C.D.A.D.) de Vaucluse partenaire de l'Espace de l'Emploi de la Justice et du Droit depuis décembre 2006 a signé le 1er janvier 2012 avec la commune de Sorgues une convention permettant la labellisation de l'E.E.J.D. en Point d'Accès au Droit (P.A.D.), signe de reconnaissance de la qualité des prestations fournies par la ville aux administrés.

Depuis le 1er Janvier 2013 le Maire de la commune est membre associé du G.I.P. C.D.A.D. de Vaucluse et siège à ce titre au Conseil d'administration.

Le C.D.A.D. tient des permanences depuis 2002 sur la commune de Sorgues.

Les avocats du barreau d'Avignon y donnent des consultations gratuites au profit des Sorguais. Un seuil de ressources conditionne l'accès aux consultations (justificatif de revenus inférieur à 1500 euros par personne). En 2015 9 permanences ont été tenues et 76 consultations ont été données. Les permanences sont d'une durée de 3 heures et 12 personnes maximum peuvent y être accueillies.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal accorde** le versement d'une subvention au titre de l'année 2016 au CDAD d'un montant de 1 000 euros et sollicite le versement des crédits pris sur les ouvertures disponibles au titre du budget principal de la Ville, sur le compte : Service Proximité et Cohésion / Contrat de ville 300-6574.

*Adopté à l'unanimité*

19. **VERSEMENT DE SUBVENTION PAR LA COMMUNE DE SORGUES A L'ASSOCIATION « MISSION LOCALE JEUNES GRAND AVIGNON »** - (Commission Proximité et Cohésion / politique de la ville du 16/11/16)

– Rapporteur : R. PATURAUX

Afin de pérenniser les services proposés aux sorguaises et aux sorguais âgés de 16 à 25 ans, dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle, et pour conserver les activités de l'antenne de Sorgues de la Mission Locale, le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens a été voté par le conseil municipal le 22 octobre 2015 pour une durée de 3 ans.

Cette convention dans son article 4 prévoit le versement d'une subvention annuelle.

Rappel :

A travers cette convention d'une durée de trois ans, l'association « Mission Locale Jeunes Grand Avignon » s'engage, sur l'antenne de SORGUES à :

1. assurer l'accueil, l'information et l'orientation des jeunes de 16 à 25 ans qui ont des difficultés d'insertion sociale et professionnelle.
2. assurer le suivi de l'itinéraire d'insertion de ces jeunes, en assumant notamment les fonctions de référent dans le dispositif « CIVIS ».
3. établir les relations avec l'ensemble des partenaires locaux intéressés : établissements scolaires, organismes sociaux, organisations professionnelles, associations...
4. contribuer, le cas échéant et dans la mesure du possible, aux diverses actions qui seraient réalisées pour faciliter l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour mener à bien cette mission, l'association « Mission Locale Jeunes Grand Avignon » s'est engagée à mettre à disposition de l'antenne de SORGUES un conseiller à temps plein.

La commune de Sorgues s'engage, à contribuer au fonctionnement de l'antenne par le versement d'une subvention annuelle dont le montant pour 2016 est arrêté à la somme de 32 362 €.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal autorise** le versement de la subvention sollicitée au titre de l'année 2016, à savoir 32 362 € déduction faite de l'acompte d'un montant de 9 709 € déjà versé conformément à la convention.

*Adopté à l'unanimité*

## COMMISSION VIE SPORTIVE

20. **BONS D'ACHAT : SPORTIFS MERITANTS** - (Commission Vie Sportive du 08 novembre 2016) – Rapporteur : E. ROCA

La Cérémonie annuelle des sportifs a été supprimée au profit de l'organisation de réceptions au cours de l'année afin d'être au plus proche de l'actualité des résultats sportifs.

Au cours de ces réceptions, il est prévu la remise d'un bon d'achat aux sportifs sorguais méritants ainsi qu'aux sportifs méritants non sorguais licenciés à Sorgues afin de valoriser et récompenser leur résultat. (Titre de champion de France, un titre international ou un résultat sportif exceptionnel, celui-ci étant soumis à l'appréciation de la Commission des sports).

La demande devra être effectuée auprès de Mr le Maire par le club ou par le sportif lui-même.

Il est proposé de remettre un bon d'achat d'une valeur de 150 euros pour un titre individuel et de 100 euros par sportif pour un titre obtenu en équipe.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal accepte** la remise lors de l'organisation de réceptions d'un bon d'achat à chaque sportif méritant sorguais ou non obtenant un titre de champion de France, un titre international ou un résultat sportif exceptionnel celui-ci étant soumis à l'appréciation de la Commission des Sports ; fixe la valeur du bon d'achat pour les exercices 2016 et 2017 à 150 euros pour un titre individuel et à 100 euros par sportif pour un titre obtenu en équipe ; précise :

- Que le budget maximum alloué à ces récompenses est de 3000 euros par exercice budgétaire.
- Que la dépense sera prévue au budget principal de la commune sur le compte 6714 « Bourses et Prix ».
- Que toute modification quant à la valeur des bons d'achat ou au budget alloué devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal.

*Adopté à l'unanimité*

## DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

### 21. TABLEAU DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL – Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs théoriques du personnel communal en tenant compte des besoins et notamment d'avancements de grade et de promotions à la prochaine commission administrative paritaire ainsi qu'une augmentation de pourcentage de temps de travail.

Création/ Suppression	Nombre	Poste
Création	1	Brigadier
Création	1	Assistant socio-éducatif principal
Création	1	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe
Création	1	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe à 33h15
Création	1	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 31h15
Création	1	Educatrice principal de jeunes enfants
Création	1	Educatrice de jeunes enfants à 17h30
Création	2	Auxiliaire principal de 1 <sup>ère</sup> classe
Création	1	Educateur APS de 1 <sup>ère</sup> classe
Création	1	Ingenieur
Création	1	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe
Création	1	Technicien
Création	1	Agent de maîtrise principal
Création	5	Agent de maîtrise
Création	1	Agent technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe
Création	1	Assistant d'enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe à 8h
Création	2	Adjoint du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe
Création	1	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe
Création	4	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe
Création	1	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe à 21h
Création	1	Attaché principal
Création	1	Directeur général adjoint des services (des communes de 10 000 à 20 000 habitants)

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal modifie** le tableau des effectifs théoriques du personnel communal comme indiqué ci-dessus.

*Adopté à l'unanimité*

### 22. TRANSFERT DU PERSONNEL DST/DEVELOPPEMENT DURABLE (ESPACES VERTS) ET POLE URBANISME-SECTEUR ADS VERS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT

– Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibérations concordantes de la Ville de Sorgues en date du 23 juin 2016 et du Conseil Communautaire en date du 5 juillet 2016, il a été décidé l'extension du périmètre de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat aux communes de Bédarrides et Sorgues.

Par arrêté du 31 mars 2016 le préfet a confirmé ce nouveau schéma intercommunal.

La Communauté de communes assurant la compétence des espaces verts et du droits des sols, l'article 46 de la loi du 27 février 2002, dispose que : « le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre.

Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré en application de l'alinéa précédent sont transférés dans un établissement public de coopération intercommunale. Ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut de l'emploi qui sont les leurs. Les modalités du transfert font l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'établissement public coopération intercommunale, prise respectivement après avis du Comité Technique compétent pour la commune et, s'il existe, du Comité Technique pour l'établissement public ».

Par assimilation au cadre applicable aux fusions et collectivités ou établissements publics, le code du travail dans son article L.1224-1 prévoit le transfert des agents recrutés sous contrat de droit privé qui accomplissent leurs fonctions dans un service transféré.

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34, il appartient à l'assemblée délibérante de créer des emplois nécessaires au fonctionnement du service public.

Après avis favorable du Comité Technique de la Ville de Sorgues du 10 novembre 2016, l'objet de la présente délibération est d'indiquer les conditions de créations à la Communauté de Communes des Sorgues du Comtat et de la

suppression à la ville de Sorgues de l'ensemble des emplois nécessaires au recrutement par voie de transfert, des agents concernés, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il s'agit de 21 emplois relevant des filières/cadres d'emplois suivants et d'1 emploi de droit privé :

**FILIERE ADMINISTRATIVE :**

- Adjoint administratif (C1)	1
- Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe (C2)	1
- Rédacteur principal (transfert ou MAD)	1

**FILIERE TECHNIQUE :**

- Adjoint Technique (C1)	6
- Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (C2)	5
- Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe (C3)	1
- Agent de maîtrise	4
- Agent de maîtrise principal	2

**EMPLOI DE DROIT PRIVE**

- Apprenti	1
------------	---

Pour les agents exerçant partiellement leurs missions dans le service transféré, ils seront mis à disposition de plein droit et sans limitation de durée pour la partie de leurs temps affectée à l'exercice de la mission transférée.

Une procédure de mise à disposition individuelle de droit sera mise en place entre la collectivité d'origine et la collectivité d'accueil.

Les agents transférés conservent l'intégralité de leurs droits, notamment en matière de rémunération y compris les avantages acquis. Ils conservent leur affectation au sein du service transféré (fiches de poste et fonctions) et leurs conditions de travail actuel.

Les commissions administratives paritaires de la Ville de Sorgues seront informées, ainsi que les agents concernés (comité technique du 10 novembre 2016).

A la suite de cette information, chaque agent concerné sera destinataire en temps opportun d'un arrêté commun du Maire de Sorgues et du Président de la Communauté de Communes portant transfert de la Ville à la Communauté de Communes des Sorgues du Comtat.

L'ensemble de ces actes prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La nouvelle organisation des services conduira la Ville de Sorgues à supprimer, par délibération, les emplois correspondants, lorsqu'ils seront devenus vacants par suite de recrutement des agents par transfert.

En outre, la Communauté de Communes des Sorgues du Comtat sera appelée à délibérer sur la création des emplois nécessaires pour accueillir, par voie de transfert, les fonctionnaires et les agents territoriaux qui composent les services développement durable (espaces verts) et urbanisme secteur ADS.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal transfert à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 du personnel du pôle développement durable et du pôle ADS auprès de la communauté de communes des Sorgues du Comtat comme indiqué ci-dessus.**

*Adopté à la majorité*

*3 abstentions : G. GERENT – G. ENDERLIN – C. MATHIEU*

**23. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS : CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA PREVOYANCE : REEVALUATION DU TAUX DE COTISATION** – Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2013 la collectivité a souscrit avec SPHERIA VIE (assurance)/PUBLISERVICES devenu SOFAXIS (courtier gestionnaire) un contrat d'assurance prévoyance du personnel.

Le choix de cet organisme avait été validé par délibération du 31 janvier 2013 et après avis favorable des membres du Comité technique paritaire.

Au regard des résultats du contrat et après rencontre avec les représentants de la collectivité, le taux de cotisation sera réévalué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 (de 1,45 % à 1,66 %). Il est à noter que ce nouveau taux est encore inférieur aux taux proposés par les autres assureurs qui avaient présenté leur offre (de 1,85 à 4,38 %).

Pour mémoire, les garanties souscrites restent inchangées et sont, les suivantes :

- Incapacité temporaire de travail
- Invalidité permanente définitive,
- Perte de retraite consécutive à invalidité,
- Décès/Perte Totale et Irréversible d'Autonomie\*

\* Capital doublé en cas de décès accidentel.

Cette réévaluation a été présentée pour avis en réunion de comité technique le 10 novembre 2016.

L'annexe à la convention initiale fixant ce nouveau taux de cotisation est consultable à la direction des ressources humaines.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise la signature de l'annexe à la convention de participation de la prévoyance comme indiqué ci-dessus.

*Adopté à l'unanimité*

## DIVERS

### 24. REPAS DE NOEL DES AINES SORGUAIS : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE LYCEE VOLTAIRE A NIMES – Rapporteur : R. PETIT

Une convention de partenariat est mise en place entre la Mairie de Sorgues et le Lycée professionnel Voltaire de NIMES pour le repas de Noël Sorguais prévu à la salle des fêtes de la ville de Sorgues le mercredi 07 décembre 2016.

Il est convenu ce qui suit :

Le lycée professionnel Voltaire désignera un groupe de 48 élèves, accompagnés de 3 enseignants pour le service du repas.

L'heure d'arrivée à la salle des Fêtes de Sorgues se fera à 10 h, son départ de Sorgues à 15h30. Repas de midi fourni par nos soins.

Ces activités étant considérées comme des travaux pratiques déplacés qui permettront aux élèves de découvrir l'organisation d'une manifestation importante, ces derniers profiteront de l'assurance du Lycée professionnel Voltaire.

Coût à la charge de la mairie de Sorgues : la somme forfaitaire de 1504 € TTC qui sera versée à l'ordre de : Monsieur l'agent comptable du Lycée professionnel Voltaire à NIMES

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** cette convention de partenariat ; autorise le Maire à la signer ainsi toutes pièces s'y rapportant.

*Adopté à l'unanimité*

### 25. DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DETAIL NON ALIMENTAIRES POUR L'ANNEE 2017 – Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques est venue modifier les articles L3132-20 et suivants du Code du Travail.

A ce titre, dans les commerces de détail non alimentaires, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire, prise après avis du Conseil Municipal.

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre des « dimanches du Maire ». Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher. Ces garanties offertes aux salariés résultent de la loi du 6 août 2015 citée en référence et s'appliquent depuis le 8 août 2015.

**Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an, à compter de 2016. La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre 2016 pour l'année 2017.**

La loi du 6 août 2015 a porté de 5 à 12 au maximum le nombre des « dimanches du Maire ». Cette disposition s'applique à compter de 2016 ;

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. Cette disposition s'applique depuis l'année 2016.

Les dérogations au repos dominical sollicitées par les commerces concernent surtout les dimanches de fin d'année.

Dans un souci d'organisation et de cohérence concernant les commerces de la zone d'Auchan Nord et de la zone « Buld'air » la ville s'est rapprochée des villes de le Pontet et de Vedène afin de vérifier les dates envisagées pour la suppression du repos dominical concernant les dimanches.

Dans un souci de maintien d'un juste équilibre en tenant compte du commerce local, le choix s'est porté à huit dimanches.

Les dates des dimanches retenues pour 2017 sont :

- 15 janvier (soldes d'hiver)
- 2 juillet (soldes d'été)
- 26 novembre, 3, 10, 17, 24 et 31 décembre (fêtes de fin d'année)

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal donne un avis favorable** aux dates et au nombre de dimanches concernés par la dérogation au repos dominical pour les commerces de détail non alimentaires pour l'année 2017 proposés par le Maire, à savoir les dimanches suivants :

- 15 janvier, 2 juillet, 26 novembre, 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2017

*Adopté à l'unanimité*

Fait à Sorgues, le 25/11/16

Le Maire

Thierry LAGNEAU

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 15 DECEMBRE 2016

**Présents** : T. LAGNEAU – S. GARCIA – S. FERRARO – V. MURZILLI – D. DESFOUR – C. PEPIN – R. PETIT – F. THOMAS – S. SOLER – I. APPRIOU – J. GRAU – E. ROCA – C. RIOU – D. RENASSIA – J.F. LAPORTE – T. ROUX – M. PEREZ – R. PATURAU – G. GERENT – G. ENDERLIN – C. MATHIEU – V. POINT – V. JULLIEN

**Représentés par pouvoir** : A. MILON – S. BRAUD – V. TORMO – P. COURTIER – E. CATILLON – P. DUPUY – M. NIQUE – A. LAHRIFI – A.M. KOVACEVIC – St FERRARO

**Absents** : 0

**Secrétaire de Séance** : I. APPRIOU

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article 53 de la Loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la désignation d'une secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : I. APPRIOU ayant obtenu l'Unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elles ont acceptées.

- Approbation du procès-verbal du 24 Novembre 2016.

*Adopté à la majorité*

*1 abstention : V. JULLIEN*



### COMMISSION DES FINANCES

1. **AVANCE SUR LES SUBVENTIONS 2017 AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES** - (Commission des Finances du 28/11/16) – Rapporteur : M. PEREZ

Le budget primitif 2017 décidera notamment de l'attribution des subventions aux associations et organismes. Parmi eux, certains sollicitent le versement d'avances sur leur subvention pour assurer la continuité de leurs activités. En effet, leurs frais de fonctionnement notamment les charges de personnel entraînent des besoins permanents de trésorerie qui ne leur permettent pas d'attendre le versement de la subvention après le vote du budget 2017.

Le Conseil Municipal est invité à accorder les avances sur subventions 2017.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accorde les avances sur subventions 2017 suivantes :

Association/Organisme	Montant de l'avance	Date de versement	Imputation comptable
Sorgues Avignon le Pontet Vaucluse	40 000 €	Janvier 2017	411/6574
Sorgues Basket Club	25 000 €	12 500 € au mois de Janvier 2017 et 12 500 € dans la première quinzaine du mois de Mars 2017	411/6574
Centre Communal d'Action Sociale	260 000 €	Janvier 2017	5200/657362
Espace Culturel des Loisirs et des Arts	12 000 €	Janvier 2017	33 1/6574
Mission Locale Jeunes Grand Avignon	9 709 €	Janvier 2017	520/65738

Centre d'Animation Socio-éducative de la Ville de Sorgues	125 000 €	Janvier 2017	522/6574
Ecole OGEC Marie Rivier	95 116 €	Janvier 2017 dont 42 180 € au titre de l'école maternelle et 52 936 € au titre de l'école primaire	211/657485 pour l'école maternelle et 212/657485 pour l'école primaire
Ecole Rudolf Steiner	2 977.65 €	Janvier 2017	212/657489

*Adopté à l'unanimité*

**2. SUBVENTIONS 2017 AUX COOPERATIVES SCOLAIRES : CLASSES TRANSPLANTEES-** (Commission des Finances du 28/11/16) – Rapporteur : C. PEPIN

La Commune participe au financement des classes transplantées par l'attribution de subventions aux coopératives scolaires.

Pour information, au titre de l'année scolaire 2015/2016, le Conseil Municipal a alloué un montant maximum de subvention aux coopératives scolaires au titre des classes transplantées de 20 574.40 € dont 11 810.80 € ont été versés au 14 novembre 2016 soit 57%.

L'attribution se fait sur un forfait de 5.20 € par enfant et par jour avec un supplément de 16 € par enfant en cas de classe de neige. Les montants sont inchangés par rapport à l'année dernière.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour définir le montant de subvention pouvant être alloué au titre de l'année scolaire 2016/2017 aux coopératives scolaires au titre des classes transplantées.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal détermine le montant de subvention pouvant être alloué au titre de l'année scolaire 2016/2017 aux coopératives scolaires au titre des classes transplantées selon le tableau ci-dessous :

Ecoles	Classes	Lieux	Dates	Nombre d'Enfants	Nombre de Jours	Montant de subvention	Nombre d'Enfants Classe de neige	Supplément subvention classe de neige	Montant de subvention
MAILLAUDE	2 CM2 + 1CM1+1CE2	Seine Les Alpes	23 au 27/01/2017	85	5	2 210,00 €	85	1 360,00 €	3 570,00 €
JAURES	ULIS	Aurel	Mai ou juin	12	3	187,20 €		0,00 €	187,20 €
JAURES	CM1/CM2	Avignon	à définir	26	5	676,00 €		0,00 €	676,00 €
JAURES	CM1A+CM1 B	Ardèche	juin	50	5	1 300,00 €		0,00 €	1 300,00 €
MOURRE de SEVE	1CP+2CE1	St Jean de Monclar	du 16 au 20/01	61	5	1 586,00 €	61	976,00 €	2 562,00 €
BECASSIERES E.M.Émentaire	CE2+CM1	Seyne les Alpes	29/05/au 02/06	57	5	1 482,00 €	57	912,00 €	2 394,00 €
BECASSIERES E.M.Émentaire	1CP+1CE1/CE2	St Jean de Monclar/Sistéron	30/01 au 03/02	44	5	1 144,00 €	44	704,00 €	1 848,00 €
MARIE RIVIER	1CE2/CM1+1CM1+2CM2	La Motte Chalançon	le 03/04/05 Avril 2016	96	3	1 497,60 €		0,00 €	1 497,60 €
ELSA TROLET	CM1/CM2	à définir	13/03 au 16/03	22	4	457,60 €		0,00 €	457,60 €
ELSA TROLET	CP+CE1/CE2+CM2	St Jean de Monclar	du 02 au 5 mai	68	4	1 414,40 €	68	1 088,00 €	2 502,40 €
F.MISTRAL	1 CM1	Momas	Juin	24	1	124,80 €		0,00 €	124,80 €
F.MISTRAL	2 CP	Avignon et Roussillon	Juin	31	2	322,40 €		0,00 €	322,40 €
F.MISTRAL	CE2/CM1+CM1/CM2	ANGELLE	Janvier 00, Février	41	5	1 066,00 €	41	658,00 €	1 722,00 €
SEVENE	CM1/CM2	à chateaneuf de gada ne	à définir avril ou mai	25	4	520,00 €		0,00 €	520,00 €
TOTAL						13 988,00 €		5 696,00 €	19 684,00 €

Précise que le montant de subvention correspondant à un montant plafond, les versements ne seront effectués par la commune qu'à réalisation effective des classes transplantées soit sur présentation par les coopératives de leurs justificatifs de séjour (hébergement et transporteurs).

*Adopté à l'unanimité*

**3. SUBVENTIONS 2017 AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES : TRANSPORTS COLLECTIFS-** (Commission des Finances du 28/11/16) – Rapporteur : C. PEPIN

La Commune finance les transports collectifs utilisés par les élèves pour les transports hors classes transplantées par l'attribution de subventions aux coopératives scolaires.

L'attribution se fait sur un forfait de 25 € par classe majoré d'1.5 € par élève le montant ne pouvant pas être inférieur à 200 € pour les écoles Jean Jaurès, Sévigné, Maillaude, Mourre de Sève, Pinède, Le Parc et Gérard Philippe.

L'attribution se fait sur un forfait de 40 € par classe majoré de 2.5 € par élève le montant ne pouvant pas être inférieur à 200 € pour les écoles Elsa Triolet, Frédéric Mistral, Bécassières.

Le montant des forfaits transports est inchangé par rapport à l'année dernière.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour définir le montant de subvention pouvant être alloué au titre de l'année scolaire 2016/2017 aux coopératives scolaires au titre des transports scolaires hors classes transplantées.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal détermine le montant de subvention pouvant être alloué au titre de l'année scolaire 2016/2017 aux coopératives scolaires au titre des transports scolaires hors classes transplantées selon le tableau ci-dessous :

Ecoles	Nombre estimatif d'élèves	Nombre de classes	Montant de subvention
Bécassières élémentaire	206	8	835,00 €
Bécassières maternelle	107	4	427,50 €
Elsa Triolet élémentaire	161	7	682,50 €
Elsa Triolet maternelle	99	4	407,50 €
Frederi Mistral élémentaire	144	7	640,00 €
Frederi Mistral maternelle	87	4	377,50 €
Gérard Philippe	99	4	248,50 €
Jean Jaurès	357	14	885,50 €
La Pinède	124	5	311,00 €
Le Parc	135	4	302,50 €
sévigné maternelle	65	3	200,00 €
Maillaude	170	8	455,00 €
Mourre de Sève	139	7	383,50 €
Sévigné	66	3	200,00 €
TOTAL	1 959	82	6 356,00 €

Précise que l'attribution se fait sur un forfait de 25 € par classe majoré d'1.5 € par élève le montant ne pouvant pas être inférieur à 200 € pour les écoles Jean Jaurès, Sévigné, Maillaude, Mourre de Sève, Pinède, Le Parc et Gérard Philippe ; précise que l'attribution se fait sur un forfait de 40 € par classe majoré de 2.5 € par élève le montant ne pouvant pas être inférieur à 200 € pour les écoles Elsa Triolet, Frédéric Mistral et Bécassières ; précise que le montant de subvention correspondant à un montant plafond, les versements ne seront effectués par la commune qu'à réalisation effective des transports collectifs soit sur présentation par les coopératives de justificatifs des transporteurs.

*Adopté à l'unanimité*

**4. ENREGISTREMENT COMPTABLE DES MISES A DISPOSITIONS DU PERSONNEL AUX ASSOCIATIONS-** (Commission des Finances du 28/11/16) – Rapporteur : S. GARCIA

La commune met à disposition du personnel communal au profit de différentes associations sorguaises.

Le Décret n°2008/580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux précise dans son article 2 que « L'organisme d'accueil rembourse à la collectivité territoriale ou à l'établissement public d'origine la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, les cotisations et contributions y afférentes, ainsi que les charges mentionnées au deuxième alinéa du III de l'article 6, dans les conditions qui y sont prévues. ».

Pour ne pas pénaliser financièrement les associations bénéficiant de ces mises à disposition et éviter un accroissement de leurs charges, il est proposé de leur verser une subvention complémentaire du montant du remboursement à demander.

Une compensation comptable entre le montant des mises à disposition à encaisser par la commune et le montant des subventions complémentaires à verser aux associations est faite afin d'éviter des mouvements financiers.

L'objectif est d'enregistrer au budget principal de la commune le montant de la participation communale au titre des mises à disposition de personnel au bénéfice des associations sorguaises.

Ainsi, le montant total des mises à disposition soit 140 157.41 € sera inscrit dans la comptabilité communale.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal** approuve le montant total des mises à disposition, soit 140 157.41 € selon le tableau ci-dessous :

<b>Mise à disposition du personnel communal au bénéfice des associations sociales, culturelles et sportives – Situation exercice 2016 Mises à disposition du 1/11/2015 au 31/10/2016</b>	
CCAM	56 836.79 €
ECLA	37 229.71 €
AMDS	6 697.78€
ASSER	922.04 €
ASVBC	3 774.63 €
ASRO	4 945.66 €
SBC	7 021.20 €
TCS	7 598.46 €
ES	6 761.64 €
KCS	8 369.50 €
<b>TOTAL</b>	<b>140 157.41 €</b>

Dit que les crédits sont prévus au budget primitif principal 2016 de la commune et feront l'objet de :

- l'émission de titres sur le compte 70848,
- l'émission de mandats sur le compte 6574.

**Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer tout document relatif à la bonne exécution de ce dossier.

*Adopté à l'unanimité*

5. **TARIFS 2017-** (Commission des Finances du 28/11/16) – Rapporteur : C. RENASSIA

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que le Conseil Municipal délibère pour fixer les tarifs municipaux.

Ces tarifs entreront en vigueur au 1er janvier 2017.

Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal fixe** les tarifs entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017 selon tableau consultable à la Direction des Finances et précise que seront appliqués les montants des ressources mensuelles plancher et plafond en vigueur fixés par la Caisse d'Allocations Familiales et à retenir pour le calcul des participations familiales dans les structures d'accueil de jeunes enfants bénéficiaires de prestations et relatives aux tarifs appliqués pour les crèches de la commune sans nouvelle délibération de la commune.

*Adopté à l'unanimité*

6. **ABANDONS DE CREANCE SUR LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT-** (Commission des Finances du 28/11/16) – Rapporteur : S. FERRARO

Dans le cadre du contrat de délégation de service public de la Commune avec la SDEI, celle-ci procède au reversement à la commune du montant de surtaxe assainissement qu'elle encaisse auprès des abonnés du service de l'assainissement pour le compte de la commune de Sorgues.

La SDEI a transmis à la commune l'état des créances abandonnées soit les sommes dues par les abonnés du service de l'assainissement sur la commune de Sorgues mais qui n'ont pu faire l'objet d'un recouvrement de la part de la SDEI malgré les relances et poursuites engagées.

Le montant de ces impayés non recouvrables s'élève à 2 520,25 € sur la période du 1<sup>er</sup> novembre 2015 au 31 octobre 2016. Toutefois, suite à un changement de système informatique, la SDEI n'a procédé à aucun abandon de créance depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Il convient, dans un objectif de sincérité budgétaire, de retracer au budget annexe de l'assainissement cette perte de recettes par l'émission concomitante d'un titre au 70611 pour acter la recette due par les abonnés et d'un mandat au 658 pour acter l'impossibilité de recouvrement de ces sommes et la perte en résultant pour le budget annexe de l'assainissement.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal acte** le montant des abandons de créance réalisés par la SDEI au titre de la surtaxe assainissement d'un montant de 2 520,25 € pour la période de novembre 2015 à octobre 2016 inclus ; dit que cette perte de recettes est retracée au budget annexe de l'assainissement 2016 par:

- l'émission d'un titre sur le compte 70611,
- l'émission d'un mandat sur le compte 658.

charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

*Adopté à l'unanimité*

**7. AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT/CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP ET AE/CP) - (Commission des Finances du 28/11/16)**

– Rapporteur : S. GARCIA

L'article L.2311-3 du CGCT précise que « les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. ».

Cet article L.2311-3 du CGCT prévoit que les dotations budgétaires affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, qui fonctionnent sur le même principe que les autorisations de programme/crédits de paiement. Ces AE/CP ne concernent pas les dépenses de personnel et le versement de subventions à des organismes de droit privé.

L'article R.2311-9 du CGCT prévoit que « Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers. »

En outre, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, « Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal modifie** les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement (AE) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans le tableau consultable à la Direction des Finances.

**Adopté à l'unanimité**

**8. DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE- (Commission des Finances du 28/11/16) – Rapporteur : S. GARCIA**

Il est donné lecture de la décision modificative n° 2 du budget annexe de la cuisine centrale de la commune.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** la décision modificative n°2 du Budget annexe de la cuisine centrale voté le 24 Mars 2016 qui est disponible à la Direction des Finances.

**Adopté à l'unanimité**

**9. DECISION MODIFICATIVE N°5 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE- (Commission des Finances du 28/11/16) – Rapporteur : S. GARCIA**

Il est donné lecture de la décision modificative n° 5 du budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** la décision modificative n°5 du Budget principal de la commune voté le 24 Mars 2016 qui est disponible à la Direction des Finances.

**Adopté à l'unanimité**

**10. OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2017 - (Commission des Finances du 28/11/16) – Rapporteur : M. PEREZ**

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.  
 Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.  
 Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Au budget principal exercice 2016 :

Les crédits ouverts au budget primitif et par décisions modificatives pour les dépenses d'équipement s'élèvent à **6 651 625.52 € (a)**.

- Les crédits de paiement ouverts pour les autorisations de programmes pluriannuelles sont de **2 008 607.94 € (b)**.

Que cela autorise en anticipation budgétaire sur le budget principal de la commune pour 2017 un quart de **4 643 017.58 € (a-b)** soit **1 160 754.40 €** hors crédits de paiement ;

Il est proposé un montant d'anticipation au budget principal 2017, de **1 030 000 €** hors crédits de paiement 2017.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal accepte** un montant d'anticipation au budget principal 2017, de **1 030 000 €** hors crédits de paiement 2017 et **autorise** l'inscription par anticipation au Budget principal 2017 des crédits d'investissements selon le tableau disponible à la Direction des Finances.

*Adopté à l'unanimité*

**11. OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT 2017- (Commission des Finances du 28/11/16) – Rapporteur : M. PEREZ**

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Au budget annexe de l'assainissement exercice 2016 :

- Les crédits ouverts au budget annexe de l'assainissement et par décisions modificatives pour les dépenses d'équipement s'élèvent à **758 945.10 € (a)**.

- Les crédits de paiement ouverts pour les autorisations de programmes pluriannuelles sont de **358 767 € (b)**.

Cela autorise en anticipation budgétaire sur le budget annexe de l'assainissement de la commune pour 2017 un quart de **400 178.10 € (a-b)** soit **100 044.53 €** hors crédits de paiement.

Il est proposé un montant d'anticipation au budget annexe de l'assainissement 2017, de **75 000 €** hors crédits de paiement 2017.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal accepte** un montant d'anticipation au budget annexe de l'assainissement 2017, de **75 000 €** hors crédits de paiement 2017 ; **autorise** l'inscription par anticipation au Budget annexe de l'assainissement 2017 des crédits d'investissements selon le tableau ci-dessous :

CHAPITRE	ARTICLES	LIBELLE	CREDITS OUVERTS AU 01/01/2017
20	2031	FRAIS D'ETUDES	5 000,00 €
20	2033	FRAIS D'INSERTION	5 000,00 €
23	2315	INSTALLATIONS MATERIELS ET OUTILLAGE TECHN	65 000,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>75 000,00 €</b>

6

*Adopté à l'unanimité*

12. **RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DU SYNDICAT RHONE VENTOUX-** (Commission des Finances du 28/11/16) – Rapporteur : S. FERRARO  
Il est donné lecture du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif du Syndicat Rhône Ventoux.  
Après en avoir délibéré,  
**Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport qui est disponible à la direction des Finances.**
13. **RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DU SYNDICAT RHONE VENTOUX-** (Commission des Finances du 28/11/16) – Rapporteur : S. FERRARO  
Il est donné lecture du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat Rhône Ventoux.  
Après en avoir délibéré,  
**Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport qui est disponible à la direction des Finances.**
14. **SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT : TRANSFERT A LA CCSC-** (Commission des Finances du 28/11/16) – Rapporteur : S. GARCIA  
La CCSC, créée par arrêté préfectoral en date du 24 Octobre 2001, défini dans ses statuts délibérés le 25 octobre 2016 comme compétences facultatives « les espaces verts autres que ceux liés à la voirie » et « l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols ». Ces deux compétences sont transférées par la commune de Sorgues à la CCSC au 1<sup>er</sup> janvier 2017.  
Dans ce cadre, la Commune de Sorgues transfère à la CCSC les subventions d'investissement reçues au chapitre 13 au titre de ces compétences.  
La liste des subventions d'investissement reçues au titre de la compétence « espaces verts autres que ceux liés à la voirie » et à transférer a été établie. Il n'y a pas de subventions à transférer relatives à la compétence « instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols ».  
Après en avoir délibéré,  
**Le Conseil Municipal approuve le transfert des subventions d'investissement reçues au titre de la compétence « espaces verts autres que ceux liés à la voirie » à la CCSC au 1<sup>er</sup> Janvier 2017 selon procès-verbal disponible à la Direction des Finances et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles au transfert de ces subventions.**  
*Adopté à la majorité*  
**5 abstentions : G. GERENT – G. ENDERLIN – C. MATHIEU – AM KOVACEVIC – ST FERRARO**
15. **ZONES ESPACES VERTS : TRANSFERT A LA CCSC-** (Commission des Finances du 28/11/16) – Rapporteur : S. FERRARO  
La CCSC, créée par arrêté préfectoral en date du 24 Octobre 2001, défini dans ses statuts délibérés le 25 octobre 2016 comme compétence facultative « les espaces verts autres que ceux liés à la voirie ». Cette compétence étant transférée par la commune de Sorgues à la CCSC au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Commune de Sorgues transfère à la CCSC les zones espaces verts présentes sur la commune de Sorgues.  
Après en avoir délibéré,  
**Le Conseil Municipal approuve le transfert de toutes les zones espaces verts de la commune à la CCSC au 1<sup>er</sup> Janvier 2017 et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles au transfert de ces zones.**  
*Adopté à la majorité*  
**5 abstentions : G. GERENT – G. ENDERLIN – C. MATHIEU – AM KOVACEVIC – ST FERRARO**
16. **RETOUR DE BIENS DE LA CCPRO ET MISE A DISPOSITION A LA CCSC -** (Commission des Finances du 28/11/16) – E. ROCA  
Du fait de la sortie de la commune de Sorgues de la CCPRO au 31 décembre 2016, la CCPRO retourne à la commune de Sorgues :  
- les biens meubles et immeubles que celle-ci avait mis à disposition de la CCPRO au titre des compétences transférées.  
- les biens meubles et immeubles acquis par elles au titre des compétences transférées pendant la durée du transfert de compétences.

La CCPRO a établi les procès-verbaux de retour des biens suivants :

- Retour de la flotte mise à disposition par la commune de Sorgues et de la flotte mutualisée.
- Retour des biens.
- Retour des réseaux et installations de voirie.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** les procès-verbaux de retour transmis par la CCPRO ; **autorise** Monsieur le Maire à procéder à la mise en réforme des biens retournés par la CCPRO qui ne sont plus utilisables ; **accepte** la mise à disposition des biens retournés par la CCPRO à la CCSC au 1<sup>er</sup> Janvier 2017 hors biens mis à la réforme ; **autorise** Monsieur le Maire à signer les procès-verbaux ainsi que tous documents utiles au retour de ces biens et à leur mise à disposition à la CCS et **autorise** Monsieur le Maire à continuer avec la CCPRO les négociations en cours concernant le retour des biens immobiliers, de la voirie mutualisée et de la trésorerie notamment.

*Adopté à la majorité*

*5 abstentions : G. GERENT – G. ENDERLIN – C. MATHIEU – AM KOVACEVIC – ST FERRARO*

17. **ADHESION A LA SPA VAUCLUSIENNE** Commission des Finances du 28/11/16) – Rapporteur : D. RENASSIA

Le Maire est habilité à double titre pour mettre fin à l'errance ou à la divagation des animaux : au titre de son pouvoir de police générale qu'il détient en vertu de l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et qui l'habilite à intervenir pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et au titre des pouvoirs de police spéciale que lui attribue le Code rural.

L'article L211-24 du Code rural et de la pêche maritime prévoit que chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation..., soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune.

Dans ce cadre, la SPA Vauclusienne assure pour la commune de Sorgues le service de fourrière animale et de stérilisation des chats non identifiés.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal accepte** l'adhésion de la commune de Sorgues à l'association « SPA Vauclusienne » ; **accepte** le montant de la cotisation 2016 au titre de la fourrière animale de 12 456.70 € et de 3 500.00 € au titre de la stérilisation des chats non identifiés et **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

*Adopté à l'unanimité*

18. **APPLICATION FINANCIERE DE LA CONVENTION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE SORGUES ET LE CCAS DE LA COMMUNE DE SORGUES** - (Commission des Finances du 29/11/16) – Rapporteur : R. PETIT

Par délibération du 17 décembre 2015, le Conseil Municipal a acté la mise en place d'une convention de service entre la ville de Sorgues et le CCAS visant à définir les dispositions régissant les modalités des concours et moyens apportés par la ville de Sorgues pour participer au fonctionnement du CCAS dans un contexte de mutualisation des services en application depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

La convention recense les fonctions supports concernées par les concours apportés par la Ville de Sorgues au CCAS et précise les modalités de calcul de ces concours et de leur remboursement par le CCAS.

La convention prévoit également que la ville de Sorgues émettra un titre de recette visant à encaisser la recette liée à la facturation au CCAS des concours apportés par la ville de Sorgues en application de la convention de service.

Une compensation comptable entre le montant de la facturation à encaisser par la commune et une subvention complémentaire versée par la commune au CCAS est proposée afin d'éviter des mouvements financiers et de permettre au CCAS d'honorer les prestations définies par cette convention.

L'objectif est d'enregistrer au budget principal de la commune la recette liée à l'application de la convention de service entre la ville et le CCAS sans pénaliser financièrement le CCAS.

Selon le tableau joint en annexe, le montant total du concours dû par le CCAS à la ville de Sorgues au titre de l'application de la convention de service du 1<sup>er</sup> janvier au 15 novembre 2016 est de 64 962 €.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** le montant total du concours dû par le CCAS à la ville de Sorgues au titre de l'application de la convention de service du 1<sup>er</sup> janvier au 15 novembre 2016 d'un montant de 64 962 € selon le tableau consultable à la Direction des Finances ; dit que les écritures sont enregistrées au budget principal 2016 de la commune par :

- L'émission d'un titre sur le compte 70873,
- L'émission d'un mandat sur le compte 657362.

**Accepte** le versement d'une subvention complémentaire d'un montant de 64 962 € au CCAS.

*Adopté à l'unanimité*

**19. TRANSFERT DE COMPETENCES FACULTATIVES A LA CCSC, PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 24 NOVEMBRE 2016** - (Commission des Finances du 29/11/16) – Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Par délibération du 24 Novembre 2016, la commune de Sorgues a approuvé le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles liés à l'exercice de la compétence « espaces verts autres que ceux liés à la voirie ». Le Conseil Municipal est invité à accepter les compléments à ce procès-verbal listés dans le tableau consultable à la Direction des Finances.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** les compléments au procès-verbal annexé à la délibération du 24 Novembre 2016 listés dans le procès-verbal complémentaire disponible à la Direction des Finances ; **précise** que ce procès-verbal complémentaire met à jour les comptes 2128 et 2182 et ajoute la mise à disposition du bâtiment BARON à la CCSC au 1<sup>er</sup> Janvier 2017 pour 50% au titre de la compétence « espaces verts autres que ceux liés à la voirie » et pour 50% au titre de la compétence voirie et **précise** que les autres comptes du procès-verbal de mise à disposition approuvé par délibération du 24 Novembre 2016 sont inchangés.

*Adopté à la majorité*

*5 abstentions : G. GERENT – G. ENDERLIN – C. MATHIEU – AM KOVACEVIC – ST FERRARO*

**COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET L'HABITAT**

**20. CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TREFONDS SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE BX 191 SISE AU 534 BOULEVARD GASTON AUGUSTE MICHEL AU PROFIT DE MADAME DREUIL JACQUELINE** - (Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 01/12/16) – Rapporteur : F : THOMAS

Madame DREUIL Jacqueline a sollicité la Commune de Sorgues afin de créer une servitude de passage en tréfonds pour le passage du réseau d'assainissement des eaux usées sur une parcelle communale cadastrée BX 215, sise 534 boulevard Gaston Auguste Michel. Au regard du Plan Local de l'Urbanisme actuellement en vigueur, cette parcelle est classée en zone UC correspondant à un secteur mixte de densité moyenne d'habitat individuel.

En l'application des dispositions de l'article L 2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, « *des servitudes établies par conventions passées entre les propriétaires, conformément à l'article 639 du code civil, peuvent grever des biens des personnes publiques mentionnées à l'article L.1, qui relèvent du domaine public, dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent.* »

En matière de travaux, il est précisé que l'entreprise qui en sera chargée devra préalablement réaliser des sondages permettant de vérifier la présence d'éventuels réseaux existants dans l'emprise localisée sur le plan ci-joint. Les travaux devront intervenir hors période scolaire avec l'accord de la mairie. L'entreprise s'engage à fournir un plan de recellement après les travaux.

Tous les travaux ainsi que la réfection de ce cheminement et de la voirie seront à la charge exclusive du pétitionnaire. Il convient d'accorder à Madame DREUIL Jacqueline l'instauration conventionnelle d'une servitude de tréfonds à son bénéfice sous la propriété privée communale cadastrée BX 215 sise au 534 boulevard Gaston Auguste Michel pour les parcelles BX 205 et BX 206 lui appartenant, en vue de leur construction, aux conditions prévues dans le projet de convention.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** la constitution d'une servitude de tréfonds pour le passage du réseau d'assainissement des eaux usées sous la voie BX 215, sise au 534 boulevard Gaston Auguste Michel au bénéfice des parcelles BX 205 et BX 206 appartenant à Madame DREUIL Jacqueline ; **autorise** le maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier y compris la convention instaurant ladite servitude de tréfonds au profit de Madame DREUIL Jacqueline qui supportera tous les frais afférents à cette affaire ; **précise** que cette convention fera l'objet d'une publication au bureau des Hypothèques à la charge de Madame DREUIL Jacqueline,

*Adopté à l'unanimité*

**21. ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 16 b) DU 29/09/16 ; ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT [OPAH]** - (Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 01/12/16) – Rapporteur : V. MURZILLI

Par délibération Municipale N°25 du 15 décembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé le projet de convention d'OPAH multi sites « Centre Ancien » et en a défini les modalités.

Suite à la saisine de la CCPRO et conformément aux rapports d'analyse dressés, le dossier au nom de BACHIR Bey a été validé par délibération municipale du 29 septembre 2016, dont le contenu était le suivant :

BACHIR BEY, propriétaire occupant d'un logement sis résidence Gentilly à Sorgues, pour des travaux d'économie d'énergie d'un montant total de 14 119,17 €.

Pour mémoire, le plan de financement tient compte du niveau de ressources du demandeur. Le montant de la participation de la commune de Sorgues à ce dossier d'OPAH, tel que prévu dans le plan de financement s'élève à :

- 948,55 € (dont 500 € d'éco-prime) pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie.

Compte tenu d'une incohérence entre l'intitulé de la délibération municipale et le RIB de la personne permettant la mise en paiement de la subvention, il est nécessaire de prendre une délibération municipale modificative au nom de Madame BACHIR BEY Hassina.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal annule** la Délibération Municipale n°16 b) du 29 septembre 2016 ; **valide** le plan de financement pour un montant global de 14 119,17 € euros ; **attribue** une subvention globale d'un montant de 948,55 € euros à Madame BACHIR BEY Hassina, pour des travaux d'économie d'énergie et **donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

*Adopté à l'unanimité*

## COMMISSION PROXIMITE & COHESION / POLITIQUE DE LA VILLE

### 22. PLAN D'ACTION DE LA TFPB 2016 - (Commission Proximité et Cohésion/Politique de la ville du 30/11/16) – F. THOMAS

La qualité de vie des habitants des quartiers bénéficiaires de la Politique de la Ville est un des objectifs forts du Contrat de Ville 2015 /2020. Dans ce cadre, l'abattement de 30 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les logements sociaux situés dans le quartier prioritaire, doit permettre aux bailleurs de traiter les besoins spécifiques des quartiers prioritaires de la politique de la Ville.

Cet abattement est compensé à hauteur de 40% par l'Etat à la Commune.

L'utilisation de l'abattement de la TFPB était jusqu'à présent négociée entre les bailleurs et l'Etat dans le cadre de conventions pluriannuelles. Ces dernières sont désormais adossées directement au Contrat de Ville.

Lors du Conseil Municipal du 23 juin dernier nous avons adopté les conventions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les Propriétés Bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville à l'ensemble des bailleurs au titre des années 2016, 2017 et 2018.

La méthode d'élaboration de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB est notamment fondée sur un diagnostic en marchant. Dans ce cadre un diagnostic a été organisé par le service Proximité et Cohésion le 21 avril 2016 avec les habitants, les bailleurs, la Direction Départementale des Territoires et la Déléguée au Préfet.

Sur la base de ce diagnostic, la Ville a défini ses priorités qui sont traduites dans les plans d'actions annuels fournis par les bailleurs disponibles au Service Proximité et Cohésion..

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** le plan d'action 2016 et **autorise** le Maire à signer tous documents relatif à la programmation 2016.

*Adopté à l'unanimité*

10

## COMMISSION VIE CULTURELLE

### 23. CONVENTION ANNUELLE D'EXECUTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ASSOCIATION « CENTRE CULTUREL ANDRE MALRAUX » ET LA COMMUNE DE SORGUES - (Commission Vie Culturelle du 16/11/16) – V. MURZILLI

Lors de la séance du Conseil Municipal du 21 janvier 1997, une convention d'objectifs et de moyens a été conclue entre le Centre Culturel André Malraux et la Commune de Sorgues pour définir les modalités d'organisation des manifestations culturelles qui se déroulent à Sorgues chaque année. Cette convention a été renouvelée lors du conseil municipal du 18 Décembre 2014 pour la période du 01/01/15 au 31/12/17.

Conformément à cette convention, il est prévu l'établissement d'une convention annuelle d'exécution définissant les aspects suivants :

- les locaux,
- la mise à disposition ponctuelle des personnels municipaux,
- la mise à disposition d'un certain nombre de matériels.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** la convention annuelle et **autorise** le maire à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

*Adopté à l'unanimité*

**24. MISE EN PLACE DU RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) - Rapporteur : Monsieur Le Maire**

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 10 novembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution du régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Ce nouveau régime indemnitare est composé de l'Indemnité de Fonctions, des Sujétions et d'Expertise liée au poste de l'agent (IFSE) et du complément indemnitare annuel.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal décide : d'instaurer l'IFSE dans les conditions consultables à la Direction des Ressources Humaines ; de substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu et notamment les primes et indemnités liées à des fonctions ou sujétions particulières mentionnées dans la délibération du 25 juin 2015, de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ; de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence. Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.**

*Adopté à la majorité*

*1 abstention : V. POINT*

**25. RECRUTEMENTS AU SEIN DU SERVICE PROXIMITE ET COHESION DANS LE CADRE D'UN CONTRAT ADULTE RELAIS - Rapporteur : Monsieur Le Maire**

La collectivité souhaite, dans le cadre du contrat de ville 2015-2020 et du dispositif des contrats adulte-relais (CAR), recruter une personne pour son service de proximité et cohésion.

Cette personne aura pour missions l'animation de la vie de quartier et le soutien à la parentalité.

Les conditions d'attribution d'un CAR en CDD sont les suivantes :

- La création de chaque poste d'adulte-relais doit faire l'objet d'une convention préalable entre l'employeur et l'Etat, représenté par le Préfet de département,
- Le bénéficiaire doit être âgé de 30 ans au moins, ou bénéficiant d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi,
- Le bénéficiaire doit résider dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou dans un autre territoire prioritaire des contrats de ville,
- La Durée du contrat est de 3 ans, avec possibilité de renouvellement une fois,
- La durée de travail hebdomadaire est de 35 heures par semaine,
- La Prise en charge financière par l'Etat est de 18 936,03€ par an pendant la durée du contrat (valeur au 01/07/2016).

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** la signature la convention avec le représentant de l'Etat permettant le recrutement d'un adulte-relais comme indiqué ci-dessus et **autorise** le maire à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

*Adopté à l'unanimité*

**26. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DEUX AGENTS DE CATEGORIE C AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT – Rapporteur : Monsieur Le Maire**

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la ville de Sorgues va rejoindre la Communauté de Communes des Sorgues du Comtat. Dans une démarche de consolidation des liens avec la Communauté de Communes, la ville souhaite également mettre à disposition à titre gratuit deux agents à 80 % de leur temps de travail. Cette mise à disposition sera effective au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée de 3 ans et sera formalisée par une convention de mise à disposition avec accord des agents concernés (agent de maîtrise et adjoint technique, catégorie C).

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** les deux conventions de mise à disposition gratuite auprès de la Communauté de Communes des Sorgues du Comtat comme indiqué ci-dessus et **autorise** le Maire à les signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**Adopté à la majorité**

**5 abstentions : G. GERENT – G. ENDERLIN – C. MATHIEU – AM KOVACEVIC – ST FERRARO**

**27. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL –**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs théoriques du personnel communal en tenant compte des besoins et notamment d'une augmentation de pourcentage du temps de travail.

Création/ Suppression	Nombre	Poste
Création	1	Adjoint d'animation

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal modifie** le tableau des effectifs théoriques du personnel communal comme indiqué ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité**

**28. CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT AUPRES DE LA VILLE DE SORGUES –**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la ville de Sorgues va rejoindre la Communauté de Communes des Sorgues du Comtat. Au-delà du transfert du personnel prévu par la réglementation et dans une démarche de consolidation des prestations avec la Communauté de Communes, il est proposé aux membres du conseil d'autoriser par convention la Communauté de Communes des Sorgues du Comtat à assurer une prestation de services pour le compte de la ville de Sorgues.

Dans ce cadre les agents assureront des travaux divers et notamment de nettoyages sur la commune, des prestations obsèques, la mise en place d'éléments végétaux décoratifs, la mise en place de l'éclairage festif et l'entretien d'espaces verts dans des lieux qui ne sont pas de compétence intercommunale.

Pour ces prestations exercées par ces agents, la commune de Sorgues procédera au remboursement des traitements bruts, indemnités et charges patronales, pour le temps effectué dans des lieux qui ne sont pas de compétence intercommunale sur présentation d'un état détaillé de la communauté de communes « les sorgues du comtat ».

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** la convention de prestation de services comme indiqué ci-dessus et **autorise** Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**Adopté à la majorité**

**5 abstentions : G. GERENT – G. ENDERLIN – C. MATHIEU – AM KOVACEVIC – ST FERRARO**

**DIVERS**

**29. CONVENTION POUR L'EXTENSION DU RESEAU PUBLIC D'EAU POTABLE CHEMIN DE FATOUX PASSEE ENTRE LA COMMUNE DE SORGUES ET LE SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA REGION RHONE VENTOUX –**

Rapporteur : S. FERRARO

Pour subvenir aux besoins en eau potable du Quartier Fatoux, une extension du réseau public doit être effectuée sur 5 mètres linéaires de canalisation en diamètre 53/63mm.

Pour ce faire, une convention doit être prise entre le Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux et la Commune de Sorgues afin de définir les modalités financières.

Le montant estimé de ces travaux à la charge de la Commune de Sorgues s'élève à 3 185 €.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** la convention passée avec le Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux et **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant.

**Adopté à l'unanimité**

**30. CONVENTION POUR L'EXTENSION DU RESEAU PUBLIC D'EAU POTABLE CHEMIN DES POMPES PASSEE ENTRE LA COMMUNE DE SORGUES ET LE SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA REGION RHONE VENTOUX –**

Rapporteur : S. FERRARO

Pour subvenir aux besoins en eau potable du Chemin des Pompes, une extension du réseau public doit être effectuée sur 100 mètres linéaires de canalisation en diamètre 100 mm pour la mise en place d'un poteau incendie.

Pour ce faire, une convention doit être prise entre le Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux et la Commune de Sorgues afin de définir les modalités financières.

Le montant estimé de ces travaux à la charge de la Commune de Sorgues s'élève à 19 776 €.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** la convention passée avec le Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux et **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant.  
*Adopté à l'unanimité*

**31. CONVENTION POUR L'EXTENSION DU RESEAU PUBLIC D'EAU POTABLE AU NIVEAU DU CHEMIN DE FATOUX PASSEE ENTRE LA COMMUNE DE SORGUES ET LE SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA REGION RHONE VENTOUX** – Rapporteur : S. FERRARO

Pour subvenir aux besoins en eau potable du Quartier Fatoux, une extension du réseau public doit être effectuée sur 132 mètres linéaires de canalisation en diamètre 100 mm.

Pour ce faire, une convention doit être prise entre le Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux et la Commune de Sorgues afin de définir les modalités financières.

Le montant estimé de ces travaux à la charge de la Commune de Sorgues s'élève à 22 131,24 €.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** la convention passée avec le Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux et **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant.

*Adopté à l'unanimité*

**32. CONVENTION TRIENNALE DE FORFAIT COMMUNAL OGECE MARIE RIVIER** – Rapporteur :

Christelle PEPIN

Lors de la séance du conseil municipal du 19 Décembre 2013, la Ville de Sorgues a renouvelé la convention qui la liait à l'OGECE de l'école Marie Rivier dont l'objet est le versement d'un forfait communal.

Celle-ci étant arrivée à terme échu, il convient de la renouveler.

Le but de cette convention est de fixer la participation financière apportée par la ville au fonctionnement de l'école Marie Rivier afin de l'aider pour l'éducation des élèves Sorguais et d'offrir aux parents le choix de la scolarité pour leurs enfants. Elle est fixée pour trois ans, la participation financière de la Commune est fonction du nombre d'élèves Sorguais scolarisés et, elle est revalorisée chaque année de 1% en compensation de l'inflation.

Les derniers montants versés pour chaque élève Sorguais en 2016 étaient de :

- 648,65 euros pour les élèves de classes de primaires et d'adaptation.
- 1 088,21 euros pour les élèves de classes de maternelles.

Une nouvelle convention triennale a donc été rédigée, compte tenu de ces éléments.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** la convention triennale et **autorise** le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

*Adopté à l'unanimité*

**33. CONVENTION TRIENNALE DE FORFAIT COMMUNAL OGECE RUDOLF STEINER** – Rapporteur :

Christelle PEPIN

Le 21 juillet 2009, Monsieur le Préfet de Vaucluse a conclu un contrat d'association avec l'école Rudolf STEINER et son organisme de gestion pour une classe de CM2.

Le 18 octobre 2010, Monsieur l'Inspecteur d'Académie a passé un avenant avec l'école Rudolf STEINER et son OGECE afin d'ajouter une classe de CE1 au dit contrat.

Eu égard aux dispositions codifiées dans le Code de l'Education, deuxième partie, livre IV, titre IV, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association de l'école Privée Rudolf STEINER de Sorgues sont prises en charge par la Commune sur la base de contributions forfaitaires annuelles versées par élève Sorguais.

Lors de la séance du conseil municipal du 19 décembre 2013, la Ville de Sorgues a renouvelé la convention qui la liait à l'Association de l'école RUDOLF STEINER dont l'objet est le versement d'un forfait communal.

Celle-ci étant arrivée à terme échu, il convient de la renouveler.

Le but de cette convention triennale est de fixer la participation financière apportée par la ville au fonctionnement de l'école Rudolf STEINER afin de l'aider pour l'éducation des élèves Sorguais et d'offrir aux parents le choix de la scolarité pour leurs enfants. Elle est fixée pour trois ans, la participation financière de la Commune est fonction du nombre d'élèves Sorguais scolarisés et, elle est revalorisée chaque année de 1% en compensation de l'inflation.

Les derniers montants versés pour chaque élève Sorguais en 2016 pour les classes sous contrat d'association des écoles privées étaient de :

- 648,65 euros pour les élèves de classes de primaires et d'adaptation.
- 1 088,21 euros pour les élèves de classes de maternelles.

Une convention triennale a donc été rédigée, compte tenu de ces éléments.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** la convention triennale et **autorise** le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

*Adopté à la majorité*

*1 abstention : J. GRAU*

**34. INTEGRATION PAR SORGUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES SORGUES DU COMTAT (CCSC): ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS PROVISOIRES EXERCICE 2017**

Rapporteur : Stéphane GARCIA

Dans le cadre de l'intégration par les communes de Sorgues et de Bédarrides de la CCSC au 1<sup>er</sup> Janvier 2017, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 6 décembre 2016 et a donné un avis favorable à la fixation des montants des attributions de compensations provisoires pour l'année 2017 des différentes communes selon le tableau joint en annexe.

Ces montants seront présentés lors du conseil communautaire du 13 décembre 2016 de la CCSC.

L'attribution de compensation provisoire pour 2017 allouée à la commune de Sorgues par la CCSC s'élève à 8 106 747 €.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** le tableau de calcul des attributions de compensations provisoires pour 2017 auquel la CLECT a donné un avis favorable le 6 décembre 2016 et accepte le montant de 8 106 747 € d'attribution de compensation provisoire 2017 pour la commune de Sorgues.

**Adopté à la majorité**

**5 abstentions : G. GERENT – G. ENDERLIN – C. MATHIEU – AM KOVACEVIC – ST FERRARO**

**35. ELECTION DES NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES REPRESENTANTS LA VILLE DE SORGUES A LA CCSC (COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT) -**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

En date du 15 juin 2016 le Préfet a rendu un arrêté portant projet de périmètre de la communauté de commune des Sorgues du Comtat (CCSC) étendue aux communes de Sorgues et de Bédarrides.

Par délibération n° 28 en date du 23 juin 2016, la ville de Sorgues s'est prononcée en faveur du projet de modification du périmètre de la Communauté de communes des Sorgues du Comtat élargi aux communes de Sorgues et de Bédarrides à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

En date du 14 septembre 2016 le Préfet a rendu un arrêté portant extension du périmètre de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat étendue aux communes de Sorgues et de Bédarrides.

Par délibération en date du 27 septembre 2016 la CCSC a délibéré sur l'accord local fixant à 47 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté réparti, conformément aux principes énoncés au 1<sup>er</sup> 2°) de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

En date du 27 octobre 2016 la commune de Sorgues a délibéré pour approuver le nombre de conseillers fixé à 47 ainsi que la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté qui attribue 15 sièges à la ville de Sorgues sur les 47 que constitue la CCSC.

Les 11 conseillers déjà élus par délibération n° 16 du 25 juin 2015 conservent leur siège. Par conséquent, il convient d'élire 4 nouveaux conseillers communautaires de la ville de Sorgues conformément à l'article L 5211-6-2 du CGCT qui prescrit notamment que «chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ».

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal procède** à l'élection des quatre nouveaux conseillers communautaires de la ville de Sorgues au conseil de communauté de la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat (CCSC) conformément à l'article L 5211-6-2 du CGCT, selon le procès-verbal consultable à la Direction Générale des Services et **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la délibération.

**Vote au scrutin de liste secret à un tour et à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.**

**10 Représentés par pouvoir :**

**0 absent :**

**33 Votants**

**2 Nuls**

**Proclame nouveaux conseillers :**

- o **Christlan RIOU** liste sorgues un avenir à partager
- o **Patricia COURTIER** liste sorgues un avenir à partager
- o **Dominique DESFOUR** liste sorgues un avenir à partager
- o **Mireille PEREZ** liste sorgues un avenir à partager

Fait à Sorgues, le 16/12/16  
Le Maire

**Thierry LAGNEAU**

## Octobre

**01/10/16** : Arrêté règlementant l'accès à l'aire de jeux sportifs tennis/ hand/ foot/ basket stade LEO LAGRANGE.

**02/10/16** : Arrêté portant enquête publique relative au projet de révision allégée n°02 du plan local d'urbanisme.

**03/10/16** : Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public magasin VIB'S Cache cache Breal Bonobo.

**04/10/16** : Arrêté n°15/16 portant implantation des arrêts de bus urbains sur la commune de Sorgues. Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 1 er septembre 2014 portant le même objet.

**05/10/16** : Arrêté n°33/2016 portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire. Le président du club Sorgues Rock & Swing est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3 eme catégorie à l'occasion de la soirée d'inauguration qui aura lieu à la salle des fêtes le jeudi 10 novembre 2016 de 20h00 à 04h00.

**06/10/16** : Arrêté n°34/2016 portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire. Le président de l'association SLC Sixties est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3 eme catégorie à l'occasion de la soirée « Légend disco Ramsès monocle les retrouvailles » qui aura lieu à la salle des fêtes le vendredi 18 novembre 2016 de 20h30 à 2h00.

**07/10/16** : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise QUALYS MEDITERRANEE- Chemin de la Tour- 30 490 MONTFRIN- Concernant des travaux de carottages pour la recherche d'amiante sise RD 17 Route d'Orange- 84 700 SORGUES- à compter du 07.10.2016 pour une durée de 2 jours ouvrés.

**08/10/16** : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise BORRI ET FILS- 671, Route d'Entraigues- 84 700 SORGUES- concernant des travaux d'une création de passage bateau sise 399 Avenue Gentilly- 84 700 SORGUES- à compter du 05.10.2016 pour une durée de 15 jours ouvrés.

**09/10/16** : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise SAS ALIANS TP- 191, Chemin sous Lagarde- 84 290 LAGARDE PEREOL- Concernant des travaux pour rehausser une chambre France Télécom sise Chemin de la Grange des Roues- 84 700 SORGUES- à compter du 10.10.2016 pour une durée de 5 jours ouvrés.

**10/10/16** : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour la société COLAS MIDI MEDITERRANEE- Route d'Orange- 84 700 SORGUES- concernant des travaux de raccordement EU sise Avenue d'Orange- 84 700 SORGUES à compter du 10.10.2016 pour une durée de 10 jours ouvrés.

**11/10/16** : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise SUFFREN- 1 ZA Le Remourin- 84 370 BEDARRIDES- concernant des travaux de branchement au réseau AEP et UE sise Impasse de la Cigale- 84 700 SORGUES- à compter du 12.10.2016 pour une durée de 15 jours ouvrés.

**12/10/16** : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise CNE Propreté- 645 Rue Major de Montricher- 13 100 AIX EN PROVENCE- concernant

des travaux de nettoyage de vitres nécessitant une nacelle élévatrice sise pôle culturel « Camille Claudel » Avenue d'Avignon- 84 700 SORGUES- à compter du 24.10.2016 pour une durée de 10 jours ouvrés.

**13/10/16** : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise 4M PROVENCE- RN7- Village ERO- 84 700 SORGUES- concernant des travaux pour la création d'un bassin de rétention sise Chemin de Sève, Chemin des Carrières, Chemin du Badaffier- 84 700 SORGUES- à compter du 18.10.2016 pour une durée de 60 jours ouvrés.

**14/10/16** : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise INEO- 463, Rue du Maréchal Juin- 30 134 PONT SAINT ESPRIT- concernant des travaux d'installation d'un radar sur l'A7 nécessitant une emprise sur le territoire communal sise Avenue Antoine Laurent Lavoisier- 84 700 SORGUES- à compter du 18.10.2016 pour une durée de 20 jours ouvrés.

**15/10/16** : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise SUFFREN- 1 ZA Le Remourin- 84 370 BEDARRIDES- concernant des travaux de renouvellement d'un branchement au réseau AEP sise 16 Rue Frédéric Gonnet- 84 700 SORGUES à compter du 18.10.2016 pour une durée de 15 jours ouvrés.

**16/10/16** : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise MILESI- Avenue du cimetière- 84 000 AVIGNON- concernant des travaux de remise en place de piliers en pierre afin de supporter un portail ouvragé. Ces travaux nécessitent l'utilisation d'un camion grue sise Avenue Pablo Picasso- 84 700 SORGUES.

**17/10/16** : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise FERRE- 830, Route de Châteauneuf du Pape- 84 700 SORGUES- concernant des travaux de desserte électrique pour le comptage du collectif MIG sise 161 Avenue Pablo Picasso- 84 700 SORGUES- à compter du 19.10.2016 pour une durée de 20 jours ouvrés.

**18/10/16** : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour les ETS BORRI ET FILS- 671 Route d'Entraigues- 84 700 SORGUES- concernant des travaux de mise en place d'un regard siphon sise Avenue d'Avignon- 84 700 SORGUES à compter du 20.10.2016 pour une durée de 20 jours ouvrés.

**19/10/16** : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise PEC- Chemin des Jonquiers- 84 210 PERNES LES FONTAINES- Concernant des travaux de taille de haie nécessitant une nacelle sise Rue Marius Chastel- 84 700 SORGUES- à compter du 20.10.2016 pour une durée de 10 jours ouvrés.

**20/10/16** : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise SUFFREN- 1 ZA Le Remourin- 84 370 BEDARRIDES- concernant des travaux de renouvellement d'un branchement au réseau AEP sise 73 Rue des Cerisiers- 84 700 SORGUES- à compter du 21.10.2016 pour une durée de 15 jours ouvrés.

**21/10/16** : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise SUFFREN- 1 ZA Le Remourin- 84 370 BEDARRIDES- concernant des travaux d'un branchement au réseau AEP et EU sise 771 Chemin de l'Oiselet- 84 700 SORGUES- à compter du 24.10.2016 pour une durée de 15 jours ouvrés.

**22/10/16** : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise SERPE- 130, Allée du Mistral- ZA La Cigalière IV- 84 280 LE THOR- Concernant des travaux d'abattage d'un palmier Phénix, sise Avenue Paul Florêt- 84 700 SORGUES- compter du 24.10.2016 pour une durée de 10 jours ouvrés.

**23/10/16** : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise SBREGA- 191, Rue des Crémales- 84 700 SORGUES- concernant des travaux de réfection de toiture sise 165 Cours de la République- 84 700 SORGUES- à compter du 21.10.2016 pour une durée de 60 jours ouvrés.

**24/10/16** : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise BURGER ELECTRICITE- 55 Impasse des Genêts- ZAC du Colombier- 13 150 BOULBON- concernant des travaux de terrassement pour branchement neuf ERDF sise Rue des Mimosas- 84 700 SORGUES- à compter du 07.11.2016 pour une durée de 5 jours ouvrés.

**25/10/16** : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise SAS ALIANS TP- 191, Chemin sous Lagarde- 84 290 LAGARDE PAREOL- Concernant des travaux pour rehausser une chambre France Télécom sise Chemin de la Grange des Roues- 84 700 SORGUES- à compter du 27.10.2016 pour une durée de 15 jours ouvrés.

**26/10/16** : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise BRUNEL ET FILS- 159, Chemin Neuf, quartier des Escampades- 84 170 MONTEUX- concernant des travaux d'abattage sis Avenue d'Orange- 84 700 SORGUES- à compter du 17.10.2016 pour une durée de 2 jours ouvrés.

**27/10/16** : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise TEYSSIER- 1 055 Avenue Marcel Pagnol- 84 110 VAISON LA ROMAINE- Concernant des travaux de renouvellement de conduite d'eau potable sise Rue Saint Pierre, Rue Armée des Alpes, Boulevard Roger Ricca- 84 700 SORGUES- à compter du 17.10.2016 pour une durée de 100 jours ouvrés.

**28/10/16** : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour la société FGM, quartier Colombier, 205 Chemin de Mallemort, 84 330 MAZAN- Concernant des travaux de dérivation pour l'alimentation électrique d'un boîtier sise 14 Lotissement Marrou- 84 700 SORGUES- à compter du 05.12.2016 pour une durée de 8 jours ouvrés.

**29/10/16** : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour Monsieur DEPORTERE François- TOURCOING- Concernant un emménagement sis 350 Avenue d'Orange- 84 700 SORGUES à compter du 29.10.2016 pour une durée de 2 jours .

**30/10/16** : Arrêté de numérotage délivré par le maire au nom de la commune parcelle numéro Section BW, parcelles 228, 284, 287, 289- Impasse Barette n° 128 E.

**31/10/16** : Arrêté de numérotage délivré par le Maire au nom de la commune pour Madame Geneviève RUIZ- Parcelle 92 Section BV- Route d'Entraigues- n° 1 954 B.

**32/10/16** : Arrêté de numérotage délivré par le Maire au nom de la Commune pour Monsieur Boris RUH, Section AL, Parcelle 155- Route de Châteauneuf- du- Pape, n° 652 D.

**33/10/16** : Arrêté individuel d'alignement de la voie dénommée Chemin de Vaucroze.

**34/10/16** : Arrêté temporaire autorisant la circulation d'un petit train dans la commune les samedis 3, 10 et 17 décembre 2016 à l'occasion des festivités de Noël et règlementant le stationnement Avenue du 8 Mai 1945 et Cours de la République. A l'occasion des festivités de Noël, les établissements « voyages Arnaud » sont autorisés à faire circuler un petit train les samedis 3, 10 et 17 décembre 2016 de 15h00 à 19h00 sur un parcours défini.

**35/10/16** : Arrêté temporaire autorisant la circulation d'un petit train dans la commune le jeudi 15 décembre 2016 à l'occasion des festivités de Noël de la crèche municipale et règlementant le stationnement Place Di Iero et Cours de la République sur un parcours défini.

**36/10/16** : Arrêté temporaire règlementant le stationnement et la circulation Place Di Iero à l'occasion de la cérémonie du 11 Novembre. Le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits Place Di Iero, du jeudi 10 Novembre 2016 à 14h00 au vendredi 11 Novembre 2016 à 14h00.

**37/10/16** : Arrêté temporaire règlementant le stationnement Place Di Iero. Le stationnement de tous véhicules est interdit Place Di Iero, sur les emplacements situés devant l'hôtel de ville du mercredi 9 Novembre 2016 à 18h00 au jeudi 10 novembre 2016 à 12h00 et du dimanche 13 novembre 2016 à 18h00 au lundi 14 Novembre 2016 à 16h00.

**38/10/16** : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise GASNAULT BTP- Route de Carpentras- Zone Prato III- 84 210 PERNES LES FONTAINES- Concernant des travaux de réparation et recherche de fuite d'eau sise Route d'Orange- 84 700 SORGUES- à compter du 07.11.2016 pour une durée de 5 jours ouvrés.

**39/10/16** : Arrêté temporaire règlementant le stationnement et la circulation aux abords du cimetière à l'occasion de la fête de la Toussaint. Le marché aux fleurs, à l'occasion de la fête de la Toussaint aura lieu le jeudi 27 Octobre 2016 à partir de 07h00 au mardi 2 Novembre 2016 à 20h00, sur le parking du cimetière, entrées n°1 et 2.

**40/10/16** : Arrêté n°16/16 portant aménagement du parking du pont de l'Ouvèze et création d'une place de stationnement réservée aux personnes titulaires de la carte GIG- GIC. Le parking du pont de l'Ouvèze situé Chemin de l'Oiselet et aménagé par la mise en place d'un panneau « STOP » avec marquage au sol et deux panneaux « sens interdit ».

**41/10/16** : Arrêté temporaire règlementant l'accès au parc municipal à l'occasion du cross du collège Voltaire le mercredi 5 Octobre 2016.

**42/10/16** : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise PROVENCE MULTI SERVICES- 5, Rue des Allumettes- Les bureaux de l'Arche- 13 090 AIX-EN-PROVENCE- Concernant des travaux de nettoyage de vitres à l'aide d'une nacelle à l'hôtel de ville, l'école Jean Jaurès et le Centre administratif- 84 700 SORGUES- à compter du 05.10.2016 pour une durée de 2 jours.

**43/10/16** : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour BERTIAUX Laurent- Chemin du Clos Neuf- 84 310 MORIERES LES AVIGNON- Concernant des travaux de pose d'enseigne Rue Georges Braque- 84 700 SORGUES- à compter du 04.10.2016 pour une durée d'un jour.

**44/10/16** : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise SUFFREN- 1 ZA Le Remourin- 84 370 BEDARRIDES- Concernant des travaux de branchement AEP sise 2 503 Route d'Entraigues- 84 700 SORGUES- à compter du 11.10.2016 pour une durée de 15 jours ouvrés.

**45/10/16** : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour la société SRV BAS MONTEL- 863, Chemin de la Malautière- 84 700 SORGUES- Concernant des travaux de réfection de voirie et réseaux Chemin de Fatoux- 84 700 SORGUES- à compter du 17.10.2016 pour une durée de 120 jours ouvrés.

**46/10/16** : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour Laurent BERTIAUX- Chemin du Clos neuf- 84 310 MORIERES LES AVIGNON- Concernant des travaux de pose d'enseigne Rue Georges Braque- 84 700 SORGUES- à compter du 29.09.2016 pour une durée d'un jour.

**47/08/16** : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour M. DUBOUT Monteux concernant des travaux de réfection du pont d'Oiselay au droit RD 906- 84 700 SORGUES- à compter du 27.09.2016.

**48/10/16** : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise FARGAS- 7 Avenue Henri Fabre- 84 420 PIOLENC- Concernant des travaux de créations de chambres de tirage de câbles France TELECOM souterrains- Avenue Marcel Pagnol- 84 700 SORGUES- à compter du 10.10.2016 pour une durée de 41 jours ouvrés.

**49/10/16** : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise GASNAULT BTP- Route de Carpentras- Zone Prato 3- 84 210 PERNES LES FONTAINES- Concernant des travaux de pose de regards de comptage AEP Avenue Marcel Pagnol- 84 700 SORGUES- à compter du 19.10.2016 pour une durée de 5 jours ouvrés.

**50/10/16** : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise TECHNISIGN- 629 Rue Denis Papin- 13 655 ROGNAC- Concernant des travaux d'inspections sur le pont SNCF- Avenue Achille Moreau- 84 700 SORGUES- à compter du 17.10.2016 pour une durée de 09h00 de 21h00 à 06h00.

**51/10/16** : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour BURGER ELECTRICITE- 55, Impasse des Genêts- ZAC du Colombier- 13 150 BOULBON- Concernant des travaux de terrassement pour branchement neuf ERDF sise 317 Boulevard Jean Cocteau- 84 700 SORGUES- à compter du 10.10.2016 pour une durée de 5 jours ouvrés.

**52/10/16** : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour Madame Sandrine Coloma- Rue Pelisserie- 84 700 SORGUES- concernant des travaux d'isolation et d'évacuation de déchets de chantier au droit du n°200 Rue Pelisserie- 84 700 SORGUES- à compter du 27.09.2016 pour une durée d'un jour ouvré.

**53/10/16** : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise AUZET Maurice- Rue des Rosiers- 84700 SORGUES- Concernant la reprise d'un nez de balcon au droit du n° 135 Rue du 11 Novembre à l'aide d'un échafaudage- 84 700 SORGUES- à compter du 23.09.16 pour une durée de 3 jours ouvrés.

**54/10/16** : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise INFRA BTP- 84 560 CHEVAL BLANC- Concernant des travaux de rehaussement de chambre de tirage France Telecom- Avenue Marc Lepoutre- 84 700 SORGUES- à compter du 27.09.16, pour une durée de 20 jours ouvrés.

**55/10/16** : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise SUFFREN- 1 ZA Le Remourin- 84 370 BEDARRIDES- Concernant des travaux d'un branchement au réseau AEP et EU sise Chemin de la Grange rouge- 84 700 SORGUES- à compter du 10.11.2016 pour une durée de 15 jours ouvrés.

**56/10/16** : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise SUFFREN- 1 ZA Le Remourin- 84 370 BEDARRIDES- Concernant des travaux d'un branchement au réseau AEP sise 159 Rue Saint Sauveur- 84 700 SORGUES- à compter du 04.11.2016 pour une durée de 15 jours ouvrés.

**57/10/16** : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise INFRA BTP- 6 Clos Louberoun- 84 460 CHEVAL BLANC- Concernant des travaux de remplacement de regard pour France Telecom- Rue Georges Braque- 84 700 SORGUES- à compter du 31.10.2016 pour une durée de 10 jours ouvrés.

**58/10/16** : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise GASNAULT BTP- Route de Carpentras- Zone Prato 3- 84 210 PERNES LES FONTAINES- Concernant des travaux de pose de regards de comptage AEP- Avenue Marcel Pagnol- 84 700 SORGUES- à compter du 25.10.2016 pour une durée de 20 jours ouvrés.

**59/10/16** : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise COLAS MEDITERRANEE- 308, Chemin de Patries- 84 200 CARPENTRAS- Concernant des travaux à l'aide de nacelle, pour réfection de l'ouvrage de la RD 942 sur Autoroute A7- sise Chemin de Guerre- 84 700 SORGUES- à compter du 24.10.2016 pour une durée de 10 jours ouvrés.

**60/10/16** : Arrêté de numérotage délivré par le Maire au nom de la commune à Madame Marjorie AMBROSIO, 892 Route de Châteauneuf du Pape- 84 700 SORGUES- n°932 B.

**61/10/16** : Arrêté de numérotage délivré par le Maire au nom de la commune- Monsieur Malik HADJOU DJ- Les terrasses Méditerranée- Bât F 341- 1, Avenue Antoine Casubolo- 13 015 MARSEILLE- pour définition d'un point d'accès numérique à une construction.

**62/10/16** : Arrêté de numérotage délivré par le Maire au nom de la commune pour Madame et Monsieur David FERRANDO- 231, Allée des Côtes Roussies- 84 700 SORGUES- pour définition d'un point d'accès numérique à une construction Rue des Mimosas.

**63/10/16** : Arrêté municipal pour la reprise des sépultures en terrain commun.

**64/10/16** : Arrêté individuel d'alignement.

## **Novembre**

**01/11/16** : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour la société COLAS MIDI- MEDITERRANEE- Route d'Orange- 84 700

SORGUES- concernant des travaux de sondage sur réseau AEP et mise en place d'une vanne et stabilisateur de pression sise Chemin sise Chemin de l'Oiselet- 84 700 SORGUES- à compter du 07.11.16 pour une durée de 30 jours ouvrés.

**02/11/16** : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise INFRA BTP- 6 Clos Louberoun- 84 460 CHEVAL BLANC- concernant des travaux de rehausse de chambre pour France Telecom, sise Route d'Orange- bretelle accès D 907- 84 700 SORGUES- à compter du 15.11.16 pour une durée de 5 jours ouvrés.

**03/11/16** : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise SUFFREN- 1 ZA Le Remourin- 84 370 BEDARRIDES- Concernant des travaux d'un branchement au réseau AEP et EU sise 155 Chemin du Grand Pont- 84 700 SORGUES- à compter du 17.11.2016 pour une durée de 15 jours ouvrés.

**04/11/16** : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise SUFFREN- 1 ZA Le Remourin- 84 370 BEDARRIDES- Concernant de travaux d'un branchement au réseau AEP- sise 392 Avenue Léonard de Vinci- 84 700 SORGUES- à compter du 21.11.2016 pour une durée de 15 jours ouvrés.

**05/11/16** : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise DEBELEC NIMES- Chemin Saint Bénézet- 30 800 SAINT GILLES- concernant des travaux de raccordement souterrain ERDF sise Chemin du Badaffier- 84 700 SORGUES- à compter du 25.11.16 pour une durée de 5 jours ouvrés.

**06/11/16** : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour la CPCP TELECOM- Chemin du Fournalet- 84 700 SORGUES- concernant le tirage d'un câble sur chaussée pour alimentation téléphonique de la nouvelle résidence l'envolée sise Chemin du Fournalet- 84 700 SORGUES- à compter du 21.11.2016 pour une durée de 10 jours ouvrés.

**07/11/16** : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise DEBELEC NIMES- Chemin Saint Bénézet- 30 800 SAINT GILLES- Concernant des travaux de raccordement aéro- souterrain ERDF sise Avenue Paul Forêt- 84 700 SORGUES- à compter du 28.11.2016 pour une durée de 5 jours ouvrés.

**08/11/16** : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise DEBELEC NIMES- Chemin de Saint Bénézet- 30 800 SAINT GILLES- Concernant des travaux de raccordement aéro- souterrain ERDF sise Chemin des Carrières- 84 700 SORGUES- à compter du 02.12.2016 pour une durée de 5 jours ouvrés.

**09/11/16** : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise GASNAULT BTP- Route de Carpentras- Zone Prato 3- 84 210 PERNES LES FONTAINES- Concernant des travaux de mise en conformité des branchements du réseau AEP- Sise Route de Châteauneuf- du- Pape- 84 700 SORGUES- à compter du 07.11.16 pour une durée de 40 jours ouvrés.

**10/11/16** : Arrêté n°19/16 règlementant la circulation Rue des écoles. Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°23/14 du 8 septembre 2014.

**11/11/16** : Arrêté temporaire règlementant la circulation et le stationnement sur le parking de la salle des fêtes à l'occasion di vide- grenier du samedi 19 novembre 2016. Le stationnement et la circulation

de tous véhicules sont interdits sur le parking de la salle des fêtes le samedi 19 novembre 2016 de 06h00 à 20h00.

**12/11/16** : Arrêté n°35/2016 portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire. La présidente de l'association « CCAM » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>eme</sup> catégorie à la salle des fêtes à l'occasion de la foire aux santons le samedi 3 décembre 2016 de 08h00 à 19h00 et le dimanche 4 décembre 2016 de 08h00 à 18h00.

**13/11/16** : Arrêté n°36/2016 portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire. Le président de l'association « MCR Animation » est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>eme</sup> catégorie à la salle des fêtes à l'occasion du réveillon de la Saint Sylvestre le samedi 31 décembre 2016 de 20h00 à 03h00.

**14/11/16** : Arrêté n°18/16 règlementant le stationnement devant les containers semi- enterrés situés dans la commune. Le stationnement de tous véhicules est interdit devant les containers semi- enterrés situés dans les secteurs suivants : Cité Générat, Cité Establet et parking Place Saint Pierre.

**15/11/16** : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise FERRE- 830, Route de Châteauneuf du Pape- 84 700 SORGUES- Concernant des travaux d'enfouissement du réseau basse tension sise Chemin de Fatoux- 84 700 SORGUES- à compter du 07.11.2016 pour une durée de 20 jours ouvrés.

**16/11/16** : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise SNGM Halle de la Gare- Déménageurs bretons- Rue de Villeneuve- 02 200 SOISSONS- Concernant un déménagement sise 94 Rue des Remparts- 84 700 SORGUES- à compter du 09.11.2016 pour une durée de 2 jours ouvrés.

**17/11/16** : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour la société COLAS MIDI- MEDITERRANEE- Route d'Orange- 84 700 SORGUES- Concernant des travaux de raccordement sur le réseau d'adduction d'eau potable sise Avenue Bernard Palissy- 84 700 SORGUES- à compter du 15.11.2016 pour une durée de 20 jours ouvrés.

**18/11/16** : Arrêté de numérotage délivré par le maire au nom de la commune Section AD, parcelles 180 et 182- Route de Châteauneuf du Pape- Numéro de voie 1 521 F.

**19/11/16** : Arrêté de numérotage délivré par le Maire au nom de la commune- Section AI, parcelle 308- Chemin des pompes- 848B.

**20/11/16** : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise GASNAULT BTP- Route de Carpentras- Zone Prato 3- 84 210 PERNES LES FONTAINES- Concernant des travaux de pose de regards de comptage AEP- Avenue Marcel Pagnol- 84 700 SORGUES- à compter du 14.11.2016 pour une durée de 20 jours ouvrés.

**21/11/16** : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour la société NEXT LOGISTIQUE – 183, Route des Négociants Sardes- 06 510 CARROS- Concernant une livraison de marchandises sise 53 Rue Saint Pierre- 84 700 SORGUES- à compter du 14.11.16 pour une durée de 2 jours ouvrés.

**22/11/16** : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour la société AXIS 3D- 360 Avenue Jean Baptiste Tron- 13 160 CHATEAURENARD- Concernant des travaux

d'inspection caméra et hydro curage réseau assainissement sise Route d'Entraigues- 84 700 SORGUES- à compter du 21.11.16 pour une durée de 15 jours ouvrés.

**23/11/16** : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour la société JAUFFRET DEMENAGEMENTS- 159 Rue du Petit Mas- ZI Courtine- 84 000 AVIGNON- concernant un déménagement sise 226 Avenue du Griffon- 84 700 SORGUES- à compter du 24.11.16 pour une durée d'un jour ouvré.

**24/11/16** : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise DEBELEC NIMES- Chemin de Saint Bénézet- 30 800 SAINT GILLES- concernant des travaux de raccordement aérien pour ERDF sise Rue de la levée- 84 700 SORGUES- à compter du 28.11.16 pour une durée de 2 jours ouvrés.

**25/11/16** : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise SUFFREN- 1 ZA Le Remourin- 84 370 BEDARRIDES- Concernant des travaux d'un branchement au réseau AEP sise 284 Avenue Paul Forêt- 84 700 SORGUES- à compter du 29.11.16 pour une durée de 15 jours ouvrés.

**26/11/16** : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise FGM- Quartier Colombier- 205 Chemin de Malemort- 84 380 MAZAN- Concernant des travaux de raccordement aérien EDF, avec utilisation d'une nacelle sise 53 Rue des Iris- 84 700 SORGUES- à compter du 01.12.2016 pour une durée de 2 jours ouvrés.

**27/11/16** : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour le groupe DSITRITEC- 19, Rue Gustave Eiffel- 13 320 BOUC BEL AIR- Concernant une livraison d'un coffre sise la poste au 68 Avenue du 11 Novembre 2016.

**28/11/16** : Arrêté n°20/16 règlementant le stationnement Rue des Cerisiers. Le stationnement de tous véhicules est interdit Rue des Cerisiers, du côté droit, sur la partie comprise du n°87 de la Rue des Chênes verts, jusqu'au numéro 87 de la Rue des Cerisiers, sur une distance de 100 mètres environ.

**29/11/16** : Arrêté temporaire règlementant le stationnement et la circulation Place Charles de Gaulle du vendredi 2 au samedi 3 décembre 2016. Le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits Place Charles De Gaulle du vendredi 2 décembre 2016 à 17h00 au samedi 3 décembre 2016 à 24h00.

**30/11/16** : Arrêté temporaire règlementant la circulation à l'occasion du défilé des personnages costumés de la foire aux santons le samedi 3 décembre 2016.

**31/11/16** : Arrêté temporaire règlementant la circulation et le stationnement sur la parking Bouscarle à l'occasion du vide- grenier du samedi 10 décembre 2016 à 20h00. Le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits sur le parking BOUSCARLE du vendredi 9 décembre 2016 à 17h00 au samedi 10 décembre 2016 à 20h00.

**32/11/16** : Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public magasin carrefour market, situé Avenue Cessac- 84 700 SORGUES.

**33/11/16** : Arrêté de numérotage délivré par le Maire au nom de la commune, section CZ, parcelle 18, Chemin de la Traille, N° 989 D.

**34/11/16** : Arrêté temporaire règlementant le stationnement et la circulation Place Di Iero à l'occasion de la cérémonie du 5 décembre 2016. Le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits Place Di Iero du dimanche 4 décembre 2016 à 15h00 au lundi 5 décembre 2016 à 14h00.

**35/11/16** : Arrêté temporaire règlementant le stationnement et la circulation sur le parking de la salle des fêtes à l'occasion des spectacles scolaires de Noël du 28 au 30 Novembre 2016. La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits sur le parking de la salle des fêtes du dimanche 27 Novembre à 20h00 au mercredi 30 Novembre 2016 à 14h00.

**36/11/16** : Arrêté temporaire règlementant le stationnement Place Wettenberg du 4 au 14 décembre 2016. Le stationnement de tous véhicules sera interdit place Wettenberg, sur toutes les places de parking situées côté gare SNCF et sur les places de stationnement situées entre les deux terre- pleins du square.

**37/11/16** : Arrêté temporaire règlementant la circulation et le stationnement Place Di Iero à l'occasion du spectacle pyrotechnique le samedi 17 décembre 2016. Le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits place Di Iero, du vendredi 16 décembre 2016 à 17h00 au samedi 17 décembre 2016 à minuit.

**38/11/16** : Arrêté de mise à jour du plan local d'urbanisme.

**39/11/16** : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise JIMENEZ CHARPENTE – 755, Rue Edouard Balladur- 84 200 CARPENTRAS- Concernant des travaux de réfection de charpente sise Parvis Saint Hubert, Route d'Orange- 84 700 SORGUES- à compter du 28.11.2016 pour une durée de 60 jours ouvrés.

**40/11/16** : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise SUFFREN- 1 ZA Le Remourin- 84 370 BEDARRIDES- Concernant des travaux d'un branchement au réseau AEP et EU sise Rue des Mimosas- 84 700 SORGUES- à compter du 07.12.2016 pour une durée de 15 jours ouvrés.

**41/11/16** : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise SUFFREN- 1, ZA Le Remourin- 84 370 BEDARRIDES- Concernant des travaux d'un branchement au réseau AEP sise 721 Avenue d'Avignon- 84 700 SORGUES- à compter du 06.12.16 pour une durée de 15 jours ouvrés.

**42/11/16** : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise SBREGA Serge- 191, Rue des Crémades- 84 700 SORGUES- Concernant des travaux de raccordement à l'assainissement sise 165 Cours de la République- 84 700 SORGUES- à compter du 28.11.16 pour une durée de 30 jours ouvrés.

**43/11/16** : Arrêté n°17/16 règlementant les heures d'ouverture de nuit des épiceries et autres établissements fixes ou mobiles de vente d'aliments ou boissons à emporter. Les épiceries ou autres établissements fixes ou mobiles, de vente d'aliments ou de boissons à emporter sont tenus de cesser leur activité commerciale aux horaires suivants : 20h00 du 16 septembre au 14 juin, 21h00 du 15 juin au 15 septembre.

## **Décembre**

**01/12/16** : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour CPCP TELECOM- Chemin du Fournalet- 84 700 SORGUES- Concernant le tirage de câble aérien 937 jusqu'au 871 Avenue d'Orange- 84 700 SORGUES- à compter du 02.12.2016 pour une durée de 4 jours ouvrés.

**02/12/16** : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public établie par l'entreprise SARL TD TERRASSEMENT- 1 706 Chemin du pont Naquet- 84 170 MONTEUX- Concernant la suppression d'un branchement gaz au n°680 Chemin d'Oiselet- 84 700 SORGUES- à compter du 12.12.16 pour une durée de 7 jours ouvrés.

**03/12/16** : Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public : restaurant wok 168 Peng Royal. Le restaurant wok 168 PENG ROYAL situé en zone commerciale Avignon Nord- 84 700 SORGUES- de type « M » et « N » et de 2 eme catégorie est autorisé à ouvrir au public.

**04/12/16** : Arrêté municipal approuvant la charte des cérémonies de mariage civil.

**05/12/16** : Arrêté municipal. Madame Ingrid APPRIOU, conseillère municipale, assurera les fonctions d'Etat Civil le samedi 3 décembre 2016 à 14h30.

**06/12/16** : Arrêté temporaire règlementant la circulation et le stationnement à l'occasion du défilé de la parade lumineuse le samedi 17 décembre 2016.

**07/12/16** : Arrêté temporaire règlementant le stationnement Avenue Jean JAURES à l'occasion du spectacle pyrotechnique du samedi 17 décembre 2016. Le stationnement de tous véhicules est interdit Avenue Jean Jaurès du n°137 au 169, sur les places situées à hauteur du tabac jusqu'à la bijouterie, du vendredi 16 décembre 2016 à 17h00 au samedi 17 décembre 2016 à 24h00.

**08/12/16** : Arrêté temporaire règlementant le stationnement et la circulation dans la commune le jeudi 15 décembre 2016 à l'occasion de la circulation du petit train dans le cadre des festivités de Noël de la crèche municipale. A l'occasion des festivités de Noël de la crèche municipale, les établissements « Voyage ARNAUD » sont autorisés, par arrêté préfectoral du 23 Novembre 2016, à faire circuler un petit train le jeudi 15 décembre 2016 de 16h30 à 18h30.

**09/12/16** : Arrêté temporaire règlementant la circulation et le stationnement à l'occasion de la circulation d'un petit train dans la commune les samedis 3, 10 et 17 décembre 2016 dans le cadre des festivités de Noël. A l'occasion des festivités de Noël, les établissements « Voyage ARNAUD » sont autorisés, par arrêté préfectoral du 23 Novembre 2016 à faire circuler un petit train les samedis 3, 10 et 17 décembre 2016 de 15h00 à 19h00.

**10/12/16** : Arrêté portant délégation de signature à un agent. M. le Maire de SORGUES donne sous sa surveillance et sa responsabilité délégation de signature à Mme MEYER Sandra, dans le cadre de ses fonctions pour majoration du délai d'instruction, demande de pièces complémentaires ou de dossier, lettre déclarant le dossier sans suite, lettre de notification des délais d'instruction, lettres de consultation, visite des lieux et vérification sur place, note de renseignements d'urbanisme, les avis de dépôt relatifs aux autorisations des sols, correspondances courantes et bordereaux de transmission dans le cadre de ses fonctions, liquidation des factures.

**11/12/16** : Arrêté de numérotage délivré par le Maire au nom de la commune à Madame Cynthia DONAT et Monsieur Vannara NEIM demeurant au n°169 Chemin du Hameau de Maurice- 84 700 SORGUES- Section AI, Parcelle 308, Chemin des Pompes, numéro de voirie 848 C.

**12/12/16** : Arrêté temporaire règlementant le stationnement parking Chaffunes. Le stationnement de tous véhicules est interdit sur le parking des commerces de Chaffunes, sis Boulevard Jean Cocteau, le mercredi 14 décembre 2016 de 09h00 à 18h00.

**13/12/16** : Arrêté n°21/16 règlementant la circulation des poids lourds Chemin des Daulands. La circulation des véhicules poids lourds dont le poids total en charge est égal ou supérieur à 3.5 t est interdite Chemin des Daulands.

**14/12/16** : Arrêté temporaire règlementant le stationnement parking Giry. Dans le cadre de l'animation de la crèche vivante organisée pour la veillée de Noël, six emplacements de stationnement seront réservés sur le parking Giry, côté Rue des Remparts du vendredi 23 décembre 2016 à 17h00 au dimanche 25 d décembre 2016 à 08h00.

**15/12/16** : Arrêté temporaire règlementant le stationnement et la circulation Place Charles de Gaulle du mercredi 14 au jeudi 15 décembre 2016. A l'occasion de la fête de la crèche municipale, une partie de la place Charles de Gaulle sera interdite au stationnement et à la circulation dans l'espace délimité par des barrières entre les sanisettes et la limite du perron de l'hôtel de ville, jusqu'au niveau de l'îlot central du mercredi 14 décembre 2016 à 17h00 au jeudi 15 décembre 2016 à 21h00.

**16/12/16** : Arrêté n°17/16 règlementant les heures d'ouverture de nuit des épiceries et autres établissements fixes ou mobiles de vente d'aliments ou de boissons à emporter. Les épiceries et autres établissements fixes ou mobiles, de vente d'aliments ou de boissons à emporter sont tenus de cesser leur activité commerciale aux horaires suivants : 20h00 du 16 septembre au 14 juin et 21h00 du 15 juin au 15 septembre.

**17/12/16** : Arrêté temporaire modificatif règlementant le stationnement et la circulation Place Charles de Gaulle du mercredi 14 au jeudi 15 décembre 2016. A l'occasion de la fête de la crèche municipale, une partie de la place Charles de Gaulle sera interdite au stationnement et à la circulation dans l'espace délimité par des barrières entre les sanisettes et la limite du perron de l'hôtel de ville, jusqu'au niveau de l'îlot central du mercredi 14 décembre 2016 à 17h00 au jeudi 15 décembre 2016 à 21h00.

**18/12/16** : Arrêté portant dérogation collective à la règle du repos dominical des salariés. Tous les commerçants, sans exception, établis sur le territoire de la commune de Sorgues, qui se livrent à titre d'activité exclusive ou principale à la vente au détail non alimentaire sont autorisés à employer leurs salariés pendant toute ou partie de la journée des dimanches suivants :

- 15 janvier 2017
- 2 juillet 2017
- 26 novembre 2017
- 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2017.

**19/12/16** : Arrêté temporaire modificatif règlementant le stationnement Avenue Jean Jaurès à l'occasion du spectacle pyrotechnique du samedi 17 décembre 2016. Le stationnement de tous véhicules est interdit Avenue Jean Jaurès, sur les 2 places situées côté gauche à l'angle de la place Di Iero, face aux numéros 127 à 133 du vendredi 16 décembre 2016 à 17h00 au samedi 17 décembre 2016 à 24h00.

**20/12/16** : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour la société FGM, quartier Colombier, 205 Chemin de Mallemort- 84 330 MAZAN- Concernant des travaux d'alimentation électrique collectif pour ENEDIS au droit du n°490 Rue des Oliviers- 84 700 SORGUES- à compter du 01.02.2017 pour une durée de 30 jours ouvrés.

**21/12/16** : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise RJA REYNAUD- 12 Chemin du Fournalet- 84 700 SORGUES- concernant la réfection de clôture et la pose de bordures béton Chemin plan du milieu au droit du tennis- 84 700 SORGUES- à compter du 20.12.2016 pour une durée de 10 jours ouvrés.

**22/12/16** : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise DOMOBAT EXPERTISE- 14 Rue Charles Chabert- 26 200 MONTELMAR- Concernant des travaux de carottage pour détection amiante sise Rue Ducrest- 84 700 SORGUES- à compter du 19.12.2016 pour une durée de 5 jours ouvrés.

**23/12/16** : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise AXEL SUD ZAC de la défraîsse- 30 150 ROQUEMAURE- Concernant des travaux d'un branchement au réseau EDF sise Chemin du petit Gigognan- 84 700 SORGUES- à compter du 02.01.2017 pour une durée de 10 jours ouvrés.

**24/12/16** : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise BURGER ELECTRICITE- 55 Impasse des genêts- ZAC du Colombier- 13 150 BOULBON- Concernant des travaux de terrassement pour branchement neuf ERDF sise Chemin de la grange rouge- 84 700 SORGUES- à compter du 28.12.16 pour une durée de 5 jours ouvrés.

**25/12/16** : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour CPCP TELECOM, Chemin du Fournalet- 84 700 SORGUES- concernant le tirage d'un câble sur chaussée pour alimentation téléphonique de la nouvelle résidence l'Envolée sise Chemin de l'Oiselet- 84 700 SORGUES- à compter du 19.12.2016 pour une durée de 5 jours ouvrés.

**26/12/16** : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour la CPCP TELECOM- Chemin du Fournalet- 84 700 SORGUES- concernant le tirage de câble aérien du 937 jusqu'au 871 Avenue d'Orange- 84 700 SORGUES- à compter du 19.12.2016 pour une durée de 10 jours ouvrés.

**27/12/16** : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour la société SRV BAS MONTEL- 863, Chemin de la Malautière- 84 700 SORGUES- concernant des travaux de pose de réseaux de fibre optique Rue des Remparts- 84 700 SORGUES- à compter du 19.12.16 pour une durée de 15 jours ouvrés.

**28/12/16** : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour la société ECORENOVE- 39 Avenue du Général de Gaulle- 69 110 SAINTE FOY LES LYON- Concernant des travaux de pose de panneaux solaires sise 109 Rue des Remparts- 84 700 SORGUES- à compter du 09.01.17 pour une durée d'un jour ouvré et le lundi 16.01.2017 pour une durée d'un jour ouvré.

**29/12/16** : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise AXEL SUD- ZAC de la défraîsse- 30 150 ROQUEMAURE- Concernant des travaux d'un branchement au réseau EDF sise 1 055 Chemin de la traîlle- 84 700 SORGUES- à compter du 09.01.2017 pour une durée de 30 jours ouvrés.

**30/12/16** : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise SUFFREN- 1 ZA le Remourin- 84 370 BEDARRIDES- Concernant des travaux d'un branchement au réseau AEP et EU- sise Avenue du 8 Mai 1945- 84 700 SORGUES- à compter du 13.12.2016 pour une durée de 15 jours ouvrés.

**31/12/16** : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise SUFFREN- 1 ZA Le Remourin- 84 370 BEDARRIDES- Concernant des travaux d'un branchement au réseau AEP et EU sise Chemin des DAULANDS- 84 700 SORGUES- à compter du 09.01.2017 pour une durée de 15 jours ouvrés.

**32/12/16** : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour la société COLAS Midi Méditerranée- Route d'Orange- 84 700 SORGUES- Concernant la réalisation de sondages sur réseaux pour l'aménagement de la Rue Ducrès- à compter du 08/12/16 pour une durée de 6 jours ouvrés.

**33/12/16** : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour la société FGM- Quartier Colombier- 205 Chemin de Mallemort- 84 330 MAZAN- Concernant des travaux d'alimentation électrique collective pour ENEDIS- au n°490 Rue des Oliviers- 84 700 SORGUES- à compter du 01.02.2017 pour une durée de 30 jours ouvrés.

**34/12/16** : Arrêté de numérotage délivré par le Maire au nom de la commune pour Monsieur Christian SAMBUCHI demeurant au n°57 Rue des Rosiers- 84 700 SORGUES.

**35/12/16** : Arrêté de numérotage délivré par le Maire au nom de la commune pour M Jacques FRANCOZ demeurant au n°345 Rue Adrien Bono- 84 210 ALTHEN DES PALUDS- Parcelle section 442, lot 5- Chemin de la Traille- 350H.

**36/12/16** : Arrêté de numérotage délivré par le Maire au nom de la commune pour Madame Wissal OUIJADDOU demeurant au n°527 Route du Pont Naquet- 84 210 ALTHEN-DES-PALUDS- Section CZ, parcelle 18- Chemin de la Traille- 989 E.

**37/12/16** : Arrêté de numérotage délivré par le maire au nom de la commune pour Madame Barbara BOUET demeurant 5 Boulevard Samsetto- Appartement 109- 13 410 LAMBESC pour définition d'un point numérique à une construction Route de Châteauneuf du Pape.